Quatre-vingt-huitième année. — N° 188. Le Numéro : 15 francs. Lundi 13 et Mardi 14 Août 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 9 août 1956 portant détachements de magistrats (p. 7791).

Décret du 9 août 1956 portant attribution des fonctions de juge de paix (p. 7791).

Décrets du 9 août 1956 portant nominations de bachadels (p. 7791).

Arrêtés portant nominations, acceptation de démission et conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels) (p. 7791).

Instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 (deuxième mise à jour) (p. 7791).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 3 août 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7791).

Décret du 13 août 1956 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de l'Union de l'Afrique du Sud (p. 7792).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté portant ouverture de nouveaux centres d'écrit pour le concours d'attaché de préfecture des 26 et 27 septembre 1956 (rectificatif) (p. 7792).

Arrêtés portant intégrations rétroactives (personnel du cadre des préfectures) (p. 7792).

(1 f.)

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée (p. 7792).

Décrets du 9 août 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7793).

Décrets du 9 août 1956 portant changement de corps et nominations (armée de mer, active et réserve) (p. 7795).

Décret portant promotions et nominations dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre) (rectificatif), (p. 7795).

Arrêtés portant promotions, radiation d'un corps spécial et admission à la retraite (trésorerie aux armées et techniciens d'études et de fabrications [air]) (p. 7795).

Tableau d'avancement des réserves pour 1956 (service de santé [terre]) (p. 7796).

Tableau d'avancement pour l'année 1956 des officiers de réserve des services communs (rectificatif) (p. 7799).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêtés des 31 juillet et 7 août 1956 portant création de diverses commissions au commissariat général du plan et rectificatifs (p. 7799).

Arrêté du 2 août 1956 fixant le cautionnement de l'agent comptable du « parc de matériel » de la chambre d'agriculture des Vosges (p. 7801).

Arrêté du 11 août 1956 portant report de crédits (p. 7801).

Arrêté portant nomination (centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Nancy) (p. 7801).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décrets du 3 août 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7801).

Arrêté du 20 juillet 1956 approuvant l'exploitation en régie municipale de la gare routière publique de voyageurs de Longwy (p. 7804).

Arrêté du 30 juillet 1956 relatif à des régies d'avances (p. 7804).

Arrêtés portant inscriptions à un tableau d'avancement et promotions (aviation civile et commerciale) (p. 7804).

Industrie et commerce.

Décrets du 9 août 1956 autorisant des chambres de commerce à contracter des emprunts (p. 7804).

Décret du 9 août 1956 portant nomination et titularisation d'un administrateur civil (p. 7806).

Arrêté désignant un ordonnateur secondaire (p. 7806).

Agriculture.

Décret n° 56-820 du 9 août 1956 portant règlement d'administration publique relatif au recrutement d'ingénieurs des services agricoles parmi les ingénieurs des travaux agricoles (p. 7807).

Arrêté du 13 août 1956 relatif au règlement définitif des blés de la récolte 1955 (p. 7807).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité national interprofessionnel des fruits et légumes (p. 7807).

Arrêté portant nomination des membres du comité consultatif pour la gestion du fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (rectificatif) (p. 7807).

Arrêtés portant inscription à des tableaux d'avancement et mutations (administration centrale et services agricoles) (p. 7808).

Reconstruction et logement.

Décret du 3 août 1956 portant création d'un office municipal d'habitations à loyer modéré à Antony (Seine) (p. 7808).

Arrêtés des 28 et 30 juillet 1956 portant prise en considération de projets d'aménagement (p. 7808).

Arrêté du 1er août 1956 relatif à l'application du permis de construire aux bâtiments scolaires du premier degré (p. 7808).

Arrêté du 2 août 1956 délimitant les terrains favorables à la création d'une zone d'habitation (p. 7808).

Arrêté du 6 août 1956 homologuant les indices de majoration applicables aux prix du barème « Brasserie-Malterie » (p. 7808).

Arrêté portant nomination d'un conseiller technique près le comité d'aménagement de la région parisienne (p. 7809).

Arrêtés portant acceptation de démission et admission à la retraite (administration centrale) (p. 7809).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, détachements et mise en disponibilité (services extérieurs) (p. 7809).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêtés des 26 décembre 1955 et 2 août 1956 fixant les montants des budgets primitifs et additionnels de l'institut français d'archéologie orientale du Caire pour l'exercice 1954 et de l'école française d'Athènes pour les exercices 1954 et 1955 (p. 7810).

Arrêté du 12 juillet 1956 portant affectation d'un édifice (p. 7810).

Arrêté du 26 juillet 1956 portant réorganisation du comité des travaux historiques et scientifiques (p. 7810).

Arrêté du 9 août 1956 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de bibliothécaires dans les services et établissements relevant de la direction des bibliothèques de France (p. 7811).

Arrêté portant nomination (service de santé scolaire et universitaire) (p. 7811).

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des lettres) (rectificatif) (p. 7811).

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences des facultés des lettres (rectificatif) (p. 7811).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté du 8 août 1956 portant création de la société d'Etat dite Société immobilière de la Côte française des Somalis (p. 7811).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret du 9 août 1956 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique (p. 7813).

Décret du 9 août 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7813).

Santé publique et population.

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 7813).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté du 6 décembre 1955 désignant les membres de la commission nationale chargée d'examiner les demandes d'attribution du titre de « Patriote transféré en Allemagne » (p. 7814).

Nominations à des emplois réservés (p. 7814).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Décès d'un conseiller (p. 7814).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 7814).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de semences de céréales (p. 7815).

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Allemagne orientale (p. 7815).

Avis aux importateurs de beurre en provenance de l'étranger pour le territoire de la Sarre (p. 7816).

Avis aux importateurs de beurre originaire et en provenance de divers pays (p. 7816).

Avis aux importateurs de fromage originaire et en provenance des Pays-Bas (p. 7816).

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale de vacances de la loterie nationale 1956 (p. 7816).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 7816).

AGRICULTURE

Avis relatif aux exportateurs de jus de fruits (rectificatif) (p. 7818).

Annonces (p. 7819).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 29 et 30 (session de 1955). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 9 août 1956 portant détachements de magistrats.

Par décret en date du 9 août 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Grésilion, juge, est maintenu pour une période de trois ans, à compter du 5 juillet 1955, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer des fonctions judiciaires dans la principauté de Monaco.

Par décret en date du 9 août 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Lions, juge de paix, est maintenu, pour la période comprise entre le 16 octobre 1955 et le 22 février 1957 (limite d'âge), en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer des fonctions judiciaires dans la principauté de Monaco.

Décret du 9 août 1956 portant attribution des fonctions de juge de paix.

Par décret en date du 9 août 1956, M. Lefort des Ylouses (Emile), capitaine, chef de l'annexe du Gourara, est provisoirement investi des attributions de juge de paix dans le territoire du poste de Timimoun, en remplacement de M. Gatignol.

Décrets du 9 août 1956 portant nominations de bachadels.

Par décret en date du 9 août 1956, M. Djebbar Mohammed, bachadel à la mahakma de Mazouna, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Nedroma, en remplacement de M. Baghdadi, en disponibilité.

Par décret en date du 9 août 1956, M. Kenniche Ziane, bachadel à la mahakma malékite de Vialar, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Palikao, en remplacement de M. Fétoui, qui a été nommé à Alger.

Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête :

Art. 1er. — Est acceptée la démission de M. Claux (Ambroise-Michel), huissier de justice du tribunal de première instance de la Seine.

Art. 2. — Sont nommés :

M. Mourier (Marie-Joseph-Jacques), notaire à la résidence de Paulhaguet, canton de ce nom (Haute-Loire), en remplacement de M. Mouliade (Jean-Victor), dont la démission a été acceptée par arrêté du 13 avril 1956.

M. Bariller (Jean-Frédéric-Marie), avoué près le tribunal de première instance d'Evreux (Eure), en remplacement de M. Bariller (Charles-Frédéric-Marie), son père, démissionnaire.

M. Boré (Claude-Pierre-Louis), avoué près le tribunal de première instance de Nantes (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Riou (René-Louis), démissionnaire.

M. Faure (Fernand-Antoine-Marius), avoué près le tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Pourtal (Albert-Joseph-Xavier-Auguste), démissionnaire.

M. Lamberget (Guy-Daniel), avoué près le tribunal de première instance de Beaune (Côte-d'Or), en remplacement de M. Caillard (Georges), décédé.

Mme Joubert (Christiane-Magdeleine), épouse Provost, déjà greffier de la justice de paix de Civray (Vienne), greffier en chef du tribunal de première instance à la même résidence, en remplacement de M. Surreaux (Pierre-André-Jean), dont la démission a été acceptée par arrêté du 23 février 1956.

M. Chapoton (Jacques-Emile-Anatole), greffier de la justice de paix de la Haye-Descartes (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Chapoton (Gabriel-Emile-Henri), son père, décédé.

Mme Espinasse (Jeanne-Paule-Adrienne), épouse Andriot, déjà greffier de la justice de paix de Lacapelle-Marival (Lot), greffier de la justice de paix de Livernon (même département), en remplacement de M. Enjalbert (Jean), décédé.

M. Ginane (Jean-François), déjà greffier de la justice de paix de Saint-Mamert-du-Gard (Gard), greffier de la justice de paix de Saint-Chaptes (même département), en remplacement de M. Chauvin (Léon-Albert), décédé.

M. Saint-Martin (Paul-Alphonse-Antonin), déjà huissier de justice du tribunal de première instance de Pontoise (Seine-et-Oise), greffier de la justice de paix de Marines (même département), en remplacement de M. Saint-Martin (Albert-Jean-Benoit), son père, décédé.

Mme Tachon (Anna-Georgette), veuve Lepain, greffier de la justice de paix de Jarnac (Charente), en remplacement de M. Lepain (Pierre-Eugène), décédé

Mme Tachon (Anna-Georgette), veuve Lepain, greffier de la justice de paix de Châteauneuf-sur-Charente (Charente), en remplacement de M. Lepain (Pierre-Eugène), décédé.

Mme Tachon (Anna-Georgette), veuve Lepain, greffier de la justice de paix de Segonzac (Charente), en remplacement de M. Lepain (Pierre-Eugène), décédé.

Art. 3. — L'honorariat est conféré à :

M. Crouzet (Maurice-Philippe), ancien notaire à la résidence de Donzère (Drôme).

M. Pansart (Jules), ancien notaire à la résidence d'Evran (Côtes-du-Nord).

M. Rivière (Marie-Emile-Joseph-Maurice), ancien notaire à la résidence de Paris.

Fait à Paris, le 7 août 1956.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955.

(Deuxième mise à jour.)

Le garde des sceaux, ministre de la justice, à Messieurs les procureurs généraux.

Le numéro 249, 4e et 5e alinéa, de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 est modifié ainsi qu'il suit :

. . . . . .

« 3° Les enfants adultérins de la mère nés plus de 180 jours depuis l'ordonnance attribuant aux époux en instance de divorce une résidence séparée (cass. req. 23 septembre 1940, D. C. 1941-J. 4) ou moins de 300 jours depuis un désistement de l'instance, un rejet de la demande ou une réconciliation judiciairement constatée (art. 331, 2°, C. C.) ;

« 4° Les enfants adultérins du père, même s'il existe des descendants légitimes issus du mariage au cours duquel ils ont été conçus (art. 331, 3°, du code civil, modifié par la loi du 5 juillet 1956). Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, la loi du 5 juillet 1956 doit recevoir application en ce qui concerne les enfants nés avant sa mise en vigueur ».

Le numéro 252 de la même instruction est ainsi complété :

« Il apparaît, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que les enfants nés avant la mise en vigueur de la loi du 5 juillet 1956 peuvent bénéficier de la légitimation judiciaire ».

En vue de la mise à jour des fascicules à feuillets mobiles contenant l'instruction générale relative à l'état civil, les présentes modifications seront imprimées sur des feuillets perforés, qui seront substitués aux feuillets contenant les dispositions modifiées.

Fait à Paris, le 6 août 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation :

Le conseiller technique,

PIERRE SOUDET.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 3 août 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 3 août 1956, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 19 juillet 1956 portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, M. le général Ermanno Beltramo, de nationalité italienne, ancien directeur de l'office du tourisme italien en France et dans l'Union française, est promu commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur. Officier à titre militaire : 18 mars 1919.

Par décret du Président de la République en date du 3 août 1956, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 19 juillet 1956 portant que la promotion et les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promue ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

I. — *Au grade d'officier.*

Mlle Carlotta Zambelli, de nationalité italienne, artiste chorégraphique, maître de ballets à l'Opéra. Chevalier du 13 janvier 1926.

II. — *Au grade de chevalier.*

MM.

Jacques-Louis Blieck, Belge, industriel à Marcheprime (Gironde); se consacre depuis soixante ans au développement économique de la région du Sud-Ouest de la France.

Lady Lydia Deterding, Hollandaise; a apporté un soutien particulièrement généreux aux œuvres et aux musées français.

Alphonse Dreier, Suisse, industriel à Delle (Territoire de Belfort); 35 ans de services rendus à l'industrie et au commerce français.

R. P. Emmanuel Kennis, Hollandais, missionnaire à Lama-Kara (Togo); 35 ans d'apostolat et de services rendus au développement de l'influence française au Togo.

Colin Kirk, Britannique, président de la chambre de commerce britannique en France; 35 ans de services rendus à l'économie française

Lucien-Alain-Jean Met de Nanxe, Belge, assureur-conseil, secrétaire général de la chambre de commerce belge en France; 35 ans de services rendus aux intérêts franco-belges, beaux titres de Résistance.

Husseyn Nakib Turhan, Turc, vice-président du comité France-Turquie de Paris; 25 ans de services rendus à l'amitié franco-turque et à la diffusion de la culture française en Turquie.

Takanori Oguiss, Japonais, artiste peintre; 25 ans de services rendus à la diffusion de la peinture et de l'art français au Japon.

William-Alfred Statter, Britannique, industriel; 30 ans de services rendus à l'expansion économique française.

Maurice Vincotte, Belge, industriel; 40 ans de services rendus à l'économie française.

Par décret du Président de la République en date du 3 août 1956, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 19 juillet 1956 portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont nommés chevaliers dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel:

MM.

Joseph-Adam Bitonski, Polonais, vice-président de l'association des anciens combattants résistants polonais en France. Services exceptionnels. Titres de résistance.

Le révérend Sturgis Lee Riddle, Américain, doyen de la cathédrale américaine de Paris. Action efficace en faveur de l'amitié franco-américaine.

Daniel Trumpy, Suisse, géologue conseil. Services importants rendus à l'industrie française des carburants.

Décret du 13 août 1956 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de l'Union de l'Afrique du Sud.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chancel (Ludovic-Charles), ministre plénipotentiaire de 1re classe, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de l'Union de l'Afrique du Sud, en remplacement de M. Gazel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Vizille, le 13 août 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Ouverture de nouveaux centres d'écrit pour le concours d'attaché de préfecture des 26 et 27 septembre 1956.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 1956: page 7760, au lieu de: « Les épreuves écrites se dérouleront dans les centres suivants: Alençon, Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Toulouse », lire: « Les épreuves écrites se dérouleront dans les centres suivants: Alençon..., Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Toulouse ».

Personnel du cadre des préfectures.

I. — INTÉGRATIONS RÉTROACTIVES A COMPTER DU 1er JANVIER 1949 DANS LE CADRE DES ATTACHÉS DE PRÉFECTURE

A. — *Intégrations consécutives aux reconstitutions de carrière opérées en application de la loi n° 53-89 du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires frappés de sanctions par l'autorité de fait.*

Par arrêtés en date du 26 mars 1956 et du 27 juin 1956, ont été intégrés dans le cadre des attachés de préfecture, pour prendre rang à la date du 1er janvier 1949:

M. Berthelon (Jacques), rédacteur principal à la préfecture de la Sarthe.

M. Deleau (Georges), chef de bureau à la préfecture des Basses-Alpes.

M. Prunier (Gaston), chef de bureau à la préfecture de la Loire.

B. — *Intégrations consécutives aux reconstitutions de carrière opérées dans les conditions fixées par la circulaire du 12 juin 1954 prise pour l'application de la loi du 6 août 1953 portant amnistie à la suite de l'annulation à titre gracieux ou contentieux de sanctions prononcées au titre de l'épuration administrative.*

Par arrêté en date du 26 mars 1956, ont été intégrés:

M. Bonnet (André), chef de bureau de préfecture, précédemment affecté à la préfecture de l'Hérault.

M. Delteil (Yvan), chef de bureau de préfecture, précédemment affecté à la préfecture de la Charente-Maritime.

Mlle Demeure (Charlotte), chef de bureau à la préfecture de la Drôme.

M. Penichon (Pierre), chef de bureau à la préfecture de la Charente-Maritime.

M. Pouzergues (Jean), attaché à la préfecture du Gers.

M. Sola (Paul), rédacteur à la préfecture de l'Aisne.

II. — INTÉGRATION RÉTROACTIVE A COMPTER DU 1er JANVIER 1949 DANS LE CADRE DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE PRÉFECTURE

(Loi précitée du 7 février 1953.)

Par arrêté en date du 26 mars 1956, a été intégrée dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture, pour prendre rang à la date du 1er janvier 1949, Mlle Fety (Jacqueline), commis à la préfecture des Pyrénées-Orientales.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 22 du 18 juillet 1956, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée.

De Raphelis-Soissans (Charles-Marie-Maurice), lieutenant, 71e bataillon vietnamien. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 4160 du 22 décembre 1953.

Redon (Maurice-Paul), colonel, chef de la mission militaire française près le gouvernement du Viet-Nam.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 9 août 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 août 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination, à la promotion et à l'élévation dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre a 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations, promotions et élévations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés, promus ou élevés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1914-1918

A la dignité de grand officier.

(Pour prendre rang du 13 septembre 1955.)

Simian (Eugène-François-Maurice), colonel d'infanterie en retraite, classe 1910, recrutement de Grenoble.

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 19 novembre 1955.)

Krugell (Paul), ancien sous-lieutenant du 3e régiment de zouaves, actuellement capitaine d'infanterie, rayé des cadres, classe 1909, recrutement de Toul-Nancy.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 10 février 1955.)

Blanc (Jean-Roger), ancien soldat du 144e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 3174, recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 18 avril 1955.)

Murati (Ange-Toussaint), ancien lieutenant du 7e régiment de tirailleurs, classe 1909, mle 315 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1955.)

Michel (René), ancien lieutenant au 53e régiment d'artillerie, classe 1912, du recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 10 décembre 1955.)

Bourguignon (Marcel-Emile), ancien soldat du 329e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 4608, recrutement de la Seine, 1er bureau.

(Pour rendre rang du 23 décembre 1955.)

Medoc (Félix-Marcel), ancien caporal du 94e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1321 au recrutement de Reims.

(Pour prendre rang du 1er mars 1956.)

Moine (Louis-Désiré), ancien sergent du 41e régiment d'infanterie, actuellement sous-lieutenant F. F. I., classe 1910, mle 296 au recrutement de Rennes.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 2 février 1952.)

Oillic (Emile-Joseph-Marie), ancien soldat du 113e régiment d'artillerie lourde, classe 1912, mle 395, recrutement de Vannes.

(Pour prendre rang du 8 septembre 1952.)

Lagrange (Eugène), ancien soldat du 131e régiment d'artillerie, classe 1903, mle 759 au recrutement de Libourne.

(Pour prendre rang du 2 octobre 1952.)

Juhel (Pierre-Marie), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1907, mle 205 au recrutement de Vannes.

(Pour prendre rang du 18 mars 1954.)

Avy (Marius-Sébastien), ancien soldat du 71e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1905, mle 1246 au recrutement de Digne.

(Pour prendre rang du 23 avril 1955.)

Lorthioir (Edgard-Louis), ancien sergent fourrier du 327e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 481 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 27 mai 1955.)

Hubert (André-Louis), ancien caporal du 76e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 793 au recrutement de Coulommiers.

Pour prendre rang du 4 juin 1955.

Guin (Albert-Ernest), ancien soldat du 117e régiment d'infanterie, classe 1894, mle 1938 au recrutement de Nîmes.

Pour prendre rang du 16 juillet 1953.

Aumarechal (Emile-Antoine), ancien soldat du 143e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 601 au recrutement de Guéret.

(Pour prendre rang du 27 août 1955.)

Tracol (Alexandre-Paul), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1916, mle 160, recrutement de Tunis.

(Pour prendre rang du 3 septembre 1955.)

Davion (Justin-Léon-Joseph), ancien soldat du 51e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 741, recrutement de Saint-Omer.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Labre (Félix-André), ancien soldat du 112e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 865, recrutement de Toulon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Vernay (Emile), ancien soldat du 10e régiment du génie, classe 1914, mle 619, recrutement de Chalon-sur-Saône.

(Pour prendre rang du 8 octobre 1955.)

Zamour (Moïse), ancien soldat du 51e régiment d'artillerie, classe 1903, mle 309, recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1955.)

Lesage (Jules-Auguste), ancien soldat du 233e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 3264, recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 14 octobre 1955.)

Soubranne (Martial-Jean), ancien soldat du 169e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1565, recrutement de Tulle.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1955.)

Bart (Théophile-Louis), ancien soldat du 60e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 329, recrutement de Cosne-Bourges.

(Pour prendre rang du 22 octobre 1955.)

Calvez (Pierre-Marie), ancien caporal du 32e régiment d'infanterie, classe 1894, mle 3287, recrutement de Brest.

(Pour prendre rang du 22 octobre 1955.)

Caniou (Paul-Louis-Agathe-Jean), ancien soldat du 28e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 3973, recrutement de Granville.
Casatici (Charles-Dominique), ancien soldat du 27e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 456, recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 18 novembre 1955.)

Bertrand (François-Marie-Arsène), ancien soldat du 47e régiment d'artillerie, classe 1908, recrutement de Saint-Malo.

(Pour prendre rang du 19 novembre 1955.)

Marfany (Joachim-François-Louis), ancien soldat du 168e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 233, recrutement de Montpellier.
Orset-Prelet (Joseph-Léon), ancien soldat du 4e régiment de marche d'infanterie légère, classe 1911, mle 1567, recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 26 novembre 1955.)

Delagoutte (Auguste-Gaëtan), ancien sergent du 82e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1126, recrutement de Montargis.
Millet (Auguste-Paul), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 550, recrutement de Laval.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Feillard (François-Marie), ancien soldat du 136e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1110, recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 3 décembre 1955.)

Ribourg (Henri), ancien soldat du 175e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1224, recrutement d'Angers.

(Pour prendre rang du 10 décembre 1955.)

Bois (Désiré-Antoine), ancien soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 500, recrutement d'Annecy.
Grange (Francis), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 691, recrutement de Rhône-Nord.
Tissier (Raymond-Alphonse-Louis), ancien soldat du 90e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1407, recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 17 décembre 1955.)

Hassan Hammou ben Mohammed, ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1910, mle 18901, recrutement de Constantine.

Macé (Léon-Edmond), ancien soldat du 25e régiment d'infanterie, classe 1897, mle 4157, recrutement de la Seine, 3e bureau.

(Pour prendre rang du 23 décembre 1955.)

Aoustin (Léon-Joseph), ancien soldat du 147e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 2929, recrutement de Nantes.

Cheze (Léon-Léonard), ancien soldat du 126e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 282, recrutement de Tulle.

Denoyelle (Gaston-Narcisse-Adolphe), ancien caporal du 87e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1391, recrutement de Valenciennes.

Gamet (Marcel), ancien soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 3052, recrutement de la Seine, 4e bureau.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1955.)

Raulic (Jean-Marie), ancien soldat du 202e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 2918 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 7 janvier 1956.)

Meaume (Emile-Fernand-Evariste), ancien caporal du 33e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 194 au recrutement de Guéret.

(Pour prendre rang du 13 janvier 1956.)

André (Julien-Jean-Marie), ancien sergent du 25e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 450 au recrutement de Rennes.

Bellot-Paturel (André-Michel), ancien sergent du 25e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 349 au recrutement de Bourgoin.

Bontron (Clément-Auguste), ancien sergent du 297e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 227 au recrutement d'Annecy.

Fredon (Louis), ancien soldat du 141e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 638 au recrutement de Bordeaux.

Jouhannaud (Jean-Baptiste), ancien soldat du 127e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1668 au recrutement de Limoges.

Marcaggi (Jean-Marie), ancien sergent au 4e régiment de zouaves, classe 1908, mle 29 au recrutement de Tunis.

Salini (Jean-Mathieu), ancien soldat du 163e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1279 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1956.)

Boutin (Xavier-Maurice-Antoine), ancien soldat du 33e régiment d'artillerie, classe 1916, mle 1450 au recrutement de Cholet.

Conversin (Paul-François-Joseph), ancien brigadier du 50e régiment d'artillerie, classe 1917, mle 1707 au recrutement de Rennes.

Guiheneuf (Lucien-François-Marie), ancien soldat du 65e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2839 au recrutement de Nantes.

Guillemart (Eugène-Lucien), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1939 au recrutement de Reims.

Marchand (Roger-Gontran-Léon), ancien soldat du 15e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 1163 au recrutement de Béthune.

Mothe (Jean), ancien soldat du 314e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 783 au recrutement de Bordeaux.

Touze (Théodule-François-Marie), ancien soldat du 34e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1973, recrutement de Saint-Brieuc.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1956.)

Boucheron (Raoul-Désiré), ancien soldat du 28e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 132 au recrutement de Châtellerault.

Cesari (Toussaint), ancien soldat du 49e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 611 au recrutement d'Ajaccio.

Dile (Emmanuel-Mathurin), ancien caporal du 65e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 2863 au recrutement de Nantes.

Gineau (Jean-Marie), ancien sergent du 4e régiment de zouaves, classe 1917, mle 4016 au recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 26 janvier 1956.)

Felten (Edouard), ancien soldat du 289e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 322 au recrutement de Montargis.

Goutines (Pierré-Augustin), ancien soldat du 80e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1381 au recrutement de Béziers.

Boyer (Romain-Joseph-Hippolyte), ancien sergent du 55e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 997 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

Salon (Albert), ancien soldat du 9e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 699 au recrutement de Bergerac.

Samson (Emile-Marie), ancien soldat du 89e régiment d'artillerie, classe 1917, mle 377 au recrutement de Saint-Brieuc-Dinan.

(Pour prendre rang du 27 janvier 1956.)

Chardon (Henri), ancien caporal du 52e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 51 au recrutement de Bourgoin.

(Pour prendre rang du 10 février 1956.)

Maille (Lucien-Victor-Eugène-Ernest), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1916, mle 571 au recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 24 février 1956.)

Louis (Emile), dit « Louis Valère », ancien caporal du 3e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 481 au recrutement de Parthenay.

(Pour prendre rang du 16 mars 1956.)

Delbart (Henri-Joseph), ancien soldat du 9e régiment de cuirassiers, classe 1910, mle 465 au recrutement de Versailles.

Par décret en date du 9 août 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

GUERRE 1914-1918

Au grade d'officier.

Bonalair (André-François), ancien sergent du 2e régiment de zouaves, classe 1912, mle 2388 au recrutement de la Guadeloupe.

Bourgoin (Arsène), ancien soldat du 10e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 1178 au recrutement d'Argentan.

Boussageon (Jean), ancien soldat du 38e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 253 au recrutement de Saint-Etienne.

Bouttet (Fernand-René), ancien soldat du 119e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 153 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Chaigne (Marcel), ancien soldat du 156e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 315 au recrutement de Poitiers.

Denizet (Jean-Eugène-Joseph), ancien aspirant du 3e régiment de zouaves, classe 1914, mle 814, recrutement de Marseille.

Gourdan (Félix-Marius), ancien caporal du 51e bataillon de chasseurs, classe 1907, mle 1274 au recrutement de Nice.

Goutheraud (Martin),ancien soldat du 68e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 633 au recrutement de Montluçon.

Jacquemet (Hippolyte-Joseph), ancien soldat du 55e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 229 au recrutement de Lons-le-Saunier.

Lempereur (René-Alexandre-Louis), ancien soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 3255 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Magnet (Armet-Joseph), ancien soldat du 26e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 696 au recrutement de Roanne.

Mahe (Adrien-Alexandre), ancien soldat du 163e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1523 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Martin (Antoine), ancien soldat du 74e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 405 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Peliat-Finet (Alphonse-Jean), ancien soldat du 27e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 446 au recrutement de Grenoble.

Peyrard (Henri-Gabriel), ancien soldat du 9e zouaves, classe 1918, mle 1448 au recrutement de Lyon.

Pirvet (Joseph), ancien brigadier du 500e régiment d'artillerie, classe 1908, mle 70 au recrutement de Bourg.

Sabot (Jean-Marie), ancien soldat du 38e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1986 au recrutement de Saint-Etienne.

Tafani (Roch), ancien soldat du 27e bataillon de chasseurs alpins, classe 1915, mle 2753 au recrutement d'Ajaccio.

Thomassin (Marie-Léon-Louis), ancien sergent du 3e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 1907, au recrutement d'Epinal.

Touchard (Louis-Alexandre), ancien soldat du 51e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 2993 au recrutement de la Seine.

Par décret en date du 9 août 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945

Au grade de commandeur.

Leduc (René-Alexandre-Charles), lieutenant-colonel des forces françaises combattantes, réseau « C. D. L. L. Evasion », déporté résistant, classe 1921, recrutement de la Seine.

Au grade de chevalier.

Bousquet (Jean-André), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Hilaire » (Buck), déporté résistant, classe 1945, recrutement de Poitiers.

Bouvet (Daniel-Louis), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Mousquetaire », déporté résistant, classe 1907, recrutement de Laval.

Boyer (Edouard-Marie), capitaine des forces françaises combattantes, réseau « Frédéric », déporté résistant, classe 1908, recrutement de Versailles.

Brousse (Lucien-Pierre), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Ajax » (actuellement lieutenant de réserve d'infanterie, classe 1938.

Claustrat (Francis-Hippolyte), sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur, région de Paris « O. C. M. », déporté résistant, classe 1941, recrutement de la Seine.

Delance (Lucien-François), capitaine des forces françaises combattantes, réseau « Turma-Vengeance », déporté résistant, classe 1925, recrutement de Nevers.

Duclos (Yves-Dominique), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Ajax », déporté résistant, classe 1923, recrutement de Montpellier.

Espitalier, née Serres (Juliette), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « S. S. M. F. T. R. » (Morhange), déportée résistante, classe 1929.

De Fleurieu, née des Monstiers-Merinville (Magdelaine-Alexandra-Tatiana), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Buckmaster », déportée résistante, classe 1917.

Franck, née Lejeune (Odette-Henriette), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « P. C. C. », déportée résistante, classe 1926.

Guérin (Adelina-Madeleine), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Porto », déportée résistante, classe 1918.

Guyomarch (Pierre), sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur du Finistère, déporté résistant, classe 1938, recrutement de Brest.

Huri, née Cassir (Nelly), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Tartane-Masséna », déportée résistante, classe 1927.

Joly (Roger-Paul-Marie), sous-lieutenant de la résistance intérieure française, réseau « Martial », déporté résistant, classe 1941, recrutement de Paris.

Jovelin (Lucien-Emile), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Résistance-Fer », déporté résistant, classe 1924, recrutement de Rouen.

Lacombe, née Levêque (Suzanne-Aimée), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Turma-Vengeance », déportée résistante, classe 1921.

Maitret (Charles-Victor), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Béarn », déporté résistant, classe 1916, recrutement de Vesoul.

Mangenot (Jacques-Lucien-Daniel), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « F. 2 », déporté résistant, classe 1940

Morel (Yves-Jean), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Alliance », déporté résistant, classe 1942.

Nicot (Alain-Alexis), lieutenant des forces françaises combattantes (actuellement capitaine honoraire), réseau « Marathon », déporté résistant, classe 1929, recrutement de Paris.

Pelletier (Louis-Félix), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « S. R. Kléber Vénus », déporté résistant, classe 1923, recrutement de Lyon.

Quentin (Clément-Joseph), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Cohors-Asturies », déporté résistant, classe 1940, recrutement d'Angers.

Ritaigne (René-Louis), sous-lieutenant de la résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1930, recrutement de la Seine.

Ruscon (Jacques), sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur, mouvement « Mur », déporté résistant, classe 1943, recrutement de Lyon.

Stefani (Désiré-Eugène), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « S. R. AV », déporté résistant, classe 1921.

Terral (Clément-Louis), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Armand-Buckmaster », déporté résistant, classe 1921, recrutement de Versailles.

Veyssière (Maurice-Jean), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action C. D. L. L. », déporté résistant, classe 1918, recrutement de Troyes.

Cette promotion et ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Décret du 9 août 1956 portant changement de corps dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 9 août 1956:

Est rayé du corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre de l'armée de mer:

(Pour compter de la date du présent décret.)

M. l'officier de réserve interprète et du chiffre de 3e classe Fayard (Michel), du port de Toulon.

Est nommé dans le corps des officiers de marine de réserve:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

(Pour compter de la date du présent décret et pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

M. Fayard (Michel), du port de Toulon.

Décret du 9 août 1956 portant nominations dans le corps des ingénieurs mécaniciens de la marine.

Par décret en date du 9 août 1956, sont nommés dans le cadre actif du corps des ingénieurs mécaniciens de la marine:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe.

(A compter du 1er août 1956.)

Les premiers maîtres mécaniciens moteur d'avions volants:

MM. Floch (Roger), mle 8001-C-15.
Brault (Joseph-Henri), mle 253-L-46.

Décret du 9 août 1956 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer (corps des ingénieurs hydrographes).

Par décret en date du 9 août 1956, est nommé dans la réserve de l'armée de mer (corps des ingénieurs hydrographes), à compter du 1er juillet 1956:

Au grade d'ingénieur hydrographe principal de réserve.

M. l'ingénieur hydrographe principal George (V.-H.-A.), rayé des contrôles de l'activité.

Décret portant promotions et nominations dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juillet 1956: page 7108, 1re colonne, 16e ligne, au lieu de: « Stura (Michel-Paul), troupes du Maroc », lire: « Sturm (Michel-Paul), troupes du Maroc ».

Trésorerie aux armées.

Par arrêté du 27 juillet 1956, sont promus dans les cadres du service de la trésorerie aux armées, à compter du 1er juillet 1956:

Au grade de payeur particulier de 2e classe.

Les payeurs adjoints de 1re classe:

MM. Planty (Marcelin-Marie-Emile).
Azema (Jean-Joseph).
Souchon (René-Jules).

Au grade de payeur adjoint de 1re classe.

M. le payeur adjoint de 2e classe Grué (René).

Au grade de payeur adjoint de 2e classe.

Les commis de trésorerie de 1re classe:

MM. Toupiol (Jean-Guy-Raymond).
Laurent (Louis-Antoine).
Bultel (Raymond-Maurice).

Par arrêté du 31 juillet 1956:

En vue d'assurer le fonctionnement des services civils en temps de guerre et sur demande de leur administration d'origine, sont radiés du corps spécial de la trésorerie aux armées pour le temps de guerre les fonctionnaires dont les noms suivent:

MM. Lavabre (André-Paul-Gustave), Nalis (André), payeurs particuliers de 1re classe;

MM. Fernandez (Manuel-Dominique), Tournier (René-Fernand-Eugène), payeurs adjoints de 1re classe;

MM. Eclache (Robert-Jean-Georges), Fayolle (Henri-Eugène), commis de trésorerie de 1re classe;

M. Labrousse (René-Léonce-Lucien), gardien de caisse de 1re classe,

Sont promus dans le corps spécial de la trésorerie aux armées pour le temps de guerre, aux grades d'assimilation de:

Payeur principal de 2e classe.

(Grade d'assimilation: lieutenant-colonel.)

MM.
Pain (Raphaël-Henri-Philippe).
Bassez (René-Henri).

Payeur particulier de 1re classe.

(Grade d'assimilation: commandant.)

MM.
Bron (Marceau-Charles).
Coutu (Marcel).
Guerlesquin (Jean-Camille-Clément).
Pasquief (Alphonse).
Budan (Maurice-Louis-Jules).

Payeur particulier de 2e classe.

(Grade d'assimilation: capitaine.)

MM.
Bourdon (Louis-Jean-Léon).
Casanova (Ange-Marie).
Gaudin (Henri-Louis-Auguste).
Kinne (René).
Clement (Georges).

Payeur particulier de 1re classe.

(Grade d'assimilation: lieutenant.)

M. Dubuisson (Pierre-André).

Payeur adjoint de 2e classe.

(Grade d'assimilation: sous-lieutenant.)

MM.
Gout (Gilbert-Eugène).
Heral (Georges).
Lurion (René).
Paulin (Joseph-Louis).
Morel (Yvan).

Commis de trésorerie de 1re classe.

(Grade d'assimilation: adjudant-chef.)

MM.
Quintin (Robert-Roger).
Roussel (Laurent-Emile).

Commis de trésorerie de 2e classe.

(Grade d'assimilation: adjudant.)

MM.
Galvez (Antoine).
Siervo (Pierre).
Trousier (Jean-Louis).

Gardien de caisse de 1re classe.

(Grade d'assimilation: sergent-chef.)

M. Zarrouk (Mounir).

Techniciens d'études et de fabrications (air).

Par arrêté en date du 2 août 1956, M. Spielman (P.-M.-J.), technicien chef de travaux d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1956.

Tableau d'avancement des réserves pour 1956.

TROUPES METROPOLITAINES

Service de santé (terre).

Sont inscrits à la liste d'aptitude pour les grades de médecin, pharmacien, dentiste sous-lieutenants de réserve et sous-lieutenant d'administration de réserve:

Pour le grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

Série « A ».

MM. les médecins aspirants de réserve:

Huard (Claude), 1re région.
Lavril (Maurice-Georges-Marie), 1re région.
Lehmann (Gérard), 1re région.

MM. les médecins auxiliaires de réserve:

Abramovici (Léon), 1re région.
Akriche (Armand-Amram), 1re région.
Bailly (Pierre-Jacques), 1re région.
Bena (Pierre-Maurice-Henri-Edmond), 1re région.
Billet (Raymond-Henri), 1re région.
Broun (Georges-Boris), 1re région.
Carteaud (Alexandre-Jean-Pierre-Gabriel), 1re région.
Catrin (Max-Arthur-Hector), 1re région.
Chevrillon (Albert-Marie), 1re région.
Cornebise (Claude-Noël), 1re région.
Deslandre (Albert-Jean-Marc), 1re région.
Duminil (Michel-Jean-Victor), 1re région.
Dupoux (Pierre), 1re région.
Faudon (Jacques), 1re région.
Fichet (René-Maurice), 1re région.
Gassot (Bernard-Louis-Joseph), 1re région.
Gillet (Jacques), 1re région.
Guedj Draï (Joseph-Fernand), 1re région.
Hebert (Roland-Victor-Charles), 1re région.
Lafont (Pierre-Jules), 1re région.
Lambert (Bernard-Noël), 1re région.
Leaud (Joseph-Henri-Auguste), 1re région.
Lequesne (Michel), 1re région.
Lhuillier (Pierre-Marcel-Joseph-Ernest), 1re région.
Mallah (Jacob-Jacques), 1re région.
Morel (René), 1re région.
Pallardy (Guy-Eugène), 1re région.
Parant (Xavier-Jacques), 1re région.
Perrissin-Pirasset (François-André), 1re région.
Pierre (Jean), 1re région.
Pinson (Jean-Xavier-Maurice), 1re région.
Reinharez (Désiré), 1re région.
Richir (Claude-Raoul), 1re région.
Richard (Claude-André), 1re région.
Riveline (Robert), 1re région.
Robert (Jacques-Paul-Lucien), 1re région.
Sabourin (Edmond-Antoine), 1re région.
Sasportes (Jean-Marc-Jules), 1re région.
Saint-Paul (Michel-Marie), 1re région.
Scherer (Georges-Pierre), 1re région.
Velu (Pierre), 1re région.
Virey (Claude-Edouard), 1re région.
Willard (Jean-Jacques), 1re région.
Brunquet (Jacques), 2e région.
Bourdon (Pierre-Léon-Auguste), 2e région.
Casin (Pierre-Lucien-Louis), 2e région.
Caudron (Michel-Gaston-Louis), 2e région.
Chapelet (Roger-André), 2e région.
Cordier (Roger-Eloi), 2e région.
Coton (Jean-Anthime), 2e région.
Cotteel (Pierre-Jules-Alphonse), 2e région.
Danette (Roger-Albert-Léon), 2e région.
Debaillon-Vesque (Jacques-Léon-Auguste - André - Robert), 2e région.
Deguillaume (Robert-Auguste), 2e région.
Demarcq (Michel - Georges - Jacques-Arthur), 2e région.
Denecker (Jacques-François-Jules-Corneille), 2e région.
Descamps (Claude-Paul-Emile), 2e région.
Desplats (Edouard-Jean), 2e région.
Dubus (Georges), 2e région.
Fromont (Jacques-Edmond-Théophile), 2e région.
Gautier (Paul-Jean), 2e région.
Goubin (Louis-Marie), 2e région.
Guerin (Claude-Gérard), 2e région.
Harly (Michel-Claude-Joseph), 2e région.
Honorez (Jacques-Emile-Luc-Marie), 2e région.
Jaussens (Raymond-Paul), 2e région.
Lesage (Charles-Louis), 2e région.
Libersa (Claude-Gaston-Louis), 2e région.
Mérault (Jean-Marie-Joseph-Pierre), 2e région.
Meriot (Jacques-Henri-Marie-Pierre), 2e région.
Perrouas (Jean-Edouard-Eugène), 2e région.
Potie (Michel-Gabriel-Marie-Joseph), 2e région.
Prevost (Jean-Marie-César-Gérard), 2e région.
Ribet (Michel-Elie-Gaston), 2e région.
Schmidt (Jacques-Eugène-Alois), 2e région.
Schmidt (Jean-Bernard), 2e région.
Thomine (Paul-Edouard-Henri), 2e région.
Toussaint (Robert-Charles), 2e région.
Wacheux (Max-Jean-Fernand), 2e région.
Bonnard (Jacques-Robert), 3e région.
Branthomme (Jean-Marc-Henri), 3e région.
Brumant (Gérard), 3e région.
Chapelier (Alain-Grégoire-François-Jules), 3e région.
Delaire (Jean-Guy-Eugène), 3e région.
Deschamps (Pierre-Vincent-Joseph), 3e région.
Dubost (Antoine-Bernard-René), 3e région.
Ferrieu (François-Mériadée-Henri), 3e région.
Gauthier (Alain-Félix-Albert), 3e région.
Jensen (Pierre), 3e région.
Jouvin (Adrien-Louis), 3e région.
Lacroix (François-André), 3e région.
Lalanne (Alain-Marie), 3e région.
Lamotte (Henri-Pierre), 3e région.
Lemeillet (Yves), 3e région.
Le Bouteiller (Michel), 3e région.
Lemoine (Daniel-Claude-Maurice), 3e région.
Lucas (Yves-Fernand-Gabriel), 3e région.
Moles (Roger-Robert-Claude), 3e région.
Roseray (Michel-Laurent), 3e région.
Sourdille (Jean), 3e région.
Tregloze (Michel-Auguste-Paul), 3e région.
Albrespy (Jack), 4e région.
Anglade (Jean-Paul-Marie-Joseph), 4e région.
Arnaud (Francis-Daniel-Auguste), 4e région.
Boisseau (Michel-Franck-André), 4e région.
Brun (Henri-Emile), 4e région.
Bussy (Jean-Marie-Roger), 4e région.

Durieu (Marc-Pierre-Jean), 4e région.
Dutertre (Francis-Louis-Ernest), 4e région.
Elissalde (Jean-Pierre), 4e région.
Estrade (Guy-Jacques-Thomas-Marcel), 4e région.
Fruchard (Jean), 4e région.
Huc (Bernard-Guy-Roger), 4e région.
Helary (Jacques-Christian), 4e région.
Lloret (Jean-Louis), 4e région.
Labadie (Paul-Joseph), 4e région.
Mahe (Jacques), 4e région.
Martin (André-Laurent), 4e région.
Martin (Camille-Gaston-Edouard-Alfred), 4e région.
Martin (Pierre-Louis-Célestin), 4e région.
Montouroy (Gérard), 4e région.
Pelge (Jacques-Marie-Joseph), 4e région.
Petit (Jean-Pierre), 4e région.
Poissant (Yves-Jean-Marie), 4e région.
Thobois (Pierre-Léonard), 4e région.
Agede (Jean-Raymond), 5e région.
Azais (André), 5e région.
Bacnes (Louis), 5e région.
Biermé (Robert-Marie-Martin-Florent-Georges), 5e région.
Bonneil (Henri-Marie-François), 5e région.
Boucard (René-André-Lucien), 5e région.
Carrie (Pierre-Gabriel-René), 5e région.
Castel (Jacques-Edouard), 5e région.
Cazal (Louis-Philippe), 5e région.
Coursan (Pierre-Bertrand), 5e région.
Felip (Maurice-François-Xavier), 5e région.
Font (Henry-Joseph-Michel), 5e région.
Gassan (Pierre-Léopold), 5e région.
Gisquet (Robert-Jean), 5e région.
Laclau-Nene (Pierre-Marie-Charles), 5e région.
Lafon (Robert-Louis-Marius), 5e région.
Pichot (François-Emilien-Antoine), 5e région.
Prudhomme (Georges-Marie-Jacques), 5e région.
Raymond (André-Paul), 5e région.
Rouanet (Guy-Raymond-Philippe), 5e région.
Ruffié (Jacques-Alphonse-Henri), 5e région.
Vidal (André-Emmanuel), 5e région.
Vidal (David), 5e région.
Asch (Léopold), 6e région.
Creusot (Jean-Jacques-Marie), 6e région.
Dalle (Jean-Pierre-Noël), 6e région.
Deom (René), 6e région.
Duruy (Charles-René), 6e région.
Geyl (Eugène-Michel-Daniel), 6e région.
Gournet (Claude-Jean-Marie), 6e région.
Guidat (Roland-Léon-Lucien), 6e région.
Hartemann (Pierre-Georges-René-Emile), 6e région.
Holveck (Jean-Louis-René), 6e région.
Isaac (Jean-Pierre), 6e région.
Kubler (Maurice-Auguste), 6e région.
Laurent (Michel-Maurice-François), 6e région.
Légris (Henri-Armand-Adrien), 6e région.
Lepoire (Jean), 6e région.
Maigre (Lucien-Joseph), 6e région.
Maison (Lucien), 6e région.
Mercier (Jean-Eugène), 6e région.
Million (Pierre-Jean-Ernest), 6e région.
Nilus (Pierre-Marie-Lucien), 6e région.
Pichene (Jean-Raoul-Joseph), 6e région.
Petitmengin (Nicole-Daniel-Gabriel), 6e région.
Pressager (Gilbert-Etienne-Louis), 6e région.
Remuzat (Bernard-Jean-Séraphin), 6e région.
Rolland (Paul-Henri), 6e région.
Saulappe (Jules-François), 6e région.
Schmitt (Irénée-Marie-Nicolas), 6e région.
Schneider (Raymond-Jacques-Paul), 6e région.
Stiegler (Jean-Pierre-Louis), 6e région.
Vogel (André-Charles), 6e région.
Babsky (Robert-Raymond), 7e région.
Bastien (Pierre), 7e région.
Begin (Pierre-Auguste-Lucien-André), 7e région.
Bello (Gabriel-Jean), 7e région.
Bernard (Jean-Paul), 7e région.
Boutron (Pierre-Jean), 7e région.
Champeaux (René-Jean), 7e région.
Chigot (Philippe-Honoré-Raphaël), 7e région.
Feit (René-Francis), 7e région.
Gudin (Marc-Jules-Alfred), 7e région.
Mallet (Louis), 7e région.
Nourissat (Gilbert-Pierre-Lucien), 7e région.
Pelletier (Max-Edgar), 7e région.
Pierre (René-Louis), 7e région.
Planchat (Jean-Marie-Gabriel), 7e région.
Raton (Dominique-Paul-Marie-Bernard), 7e région.
Regnier (Guy-Jean-Marie), 7e région.
Resillot (Pierre-Isidore-Henri), 7e région.
Sochet (Paul-Marcel-Jean-Claude), 7e région.
Strauss (Jean), 7e région.
Taupenot (Lucien), 7e région.
Vauchez (Pierre-Etienne-Jean), 7e région.
Bach (Louis-Auguste-Roger), 8e région.
Bayle (Jean-Jacques-Christian), 8e région.
Blanc-Jouvan (Pierre-Marie-Gabriel), 8e région.
Brevet (Guy-Gaston), 8e région.
Cuirinier (Paul-Edouard), 8e région.
Fontanel (Albert-Max-Scipion), 8e région.
Garnier (Maurice-André), 8e région.
Gatel (Marc-Pierre-Louis), 8e région.
Gilbertas (André), 8e région.
Lauverjat (Robert-Octave-Charles), 8e région.
Le Glouahec (Etienne-Pierre-Marie), 8e région.
Melleray (Louis), 8e région.
Meunier (Jean), 8e région.
Percot (Jean-Paul-Jacques), 8e région.
Pernet (Daniel-Marie-Etienne), 8e région.
Reymond (Paul), 8e région.
Richard (Jacques-Paul-Louis), 8e région.
Robin (Jean-Joseph-François), 8e région.
Sutet (Jacques-Claude-Marie), 8e région.
Tartulier (Maurice-Jean-Eugène-Edouard), 8e région.
Teuliere (Jean-Henri-Laurent), 8e région.
Tizzani (René-Jean), 8e région.
Wallerand (Pierre-Léon-Reueld), 8e région.
Alfonsi (Jean-Philippe), 9e région.
Bousquet (Paul-Jean), 9e région.
Caporal (Roger-Paul), 9e région.
Corlin (Jacques-Jean-Marie-Louis), 9e région.
Cornil (Jean-Marc-Lucien-Gustave), 9e région.
Decollas (Michel-Guy-Roger), 9e région.
Diseur (Jean-François), 9e région.
Fournier (Pierre-René-Joseph), 9e région.
Grimaud (Jean-Valentin-Emilien), 9e région.
Hainaux (Henry-Edmond-Georges), 9e région.
Mondoloni (Paul-François), 9e région.
Payan (Pierre-Léon-Joseph), 9e région.
Pons (Robert-Louis), 9e région.
Salles (Georges-Pierre), 9e région.
Stuckelberger (Jean-Frédéric), 9e région.
Vaillant (Pierre-Marie-Marcel-Albert), 9e région.
Akrich (Albert), 10e région.
Benkemoun (Raoul), 10e région.
Ben Sadoun (Paul-Simon), 10e région.
Benzaken (Fernand-David), 10e région.
Bougeot (Pierre-Emile), 10e région.
Cohen (Léon), 10e région.
Delaurens (Christian-André-Franck), 10e région.
Dienot (Yvan-Fernand), 10e région.
Ducassou (Jacques-Lucien), 10e région.
Estevan (Manuel-Vincent), 10e région.
Hournel (Gabriel), 10e région.
Jarguel (André), 10e région.
Mares (Georges-Hilaire), 10e région.
Mariel (Louis-Charles-Alphonse), 10e région.
Melka (Joseph), 10e région.
Safar (Serge-Elie), 10e région.
Sayag (Albert), 10e région.
Si Hassen Abdennour, 10e région.
Turrel (Paul-Eugène), 10e région.
Bohe (Joseph-Jean-Marie), troupes du Maroc.
Calderon (Charles), troupes du Maroc.
Caperan (Maurice-Jean-Baptiste-Louis), troupes du Maroc.
Costalat (Pierre-René), troupes du Maroc.
De Tienda y de Robert de Lafregeyre (François-Charles-Marie), troupes du Maroc.
Dubreuil (Roger-Jean), troupes du Maroc.
Fleury (Daniel-Clément-Charles), troupes du Maroc.
Monier (Jean-Eugène), troupes du Maroc.
Sallard (André), troupes du Maroc.
Tichadou (Maurice-Léon), troupes du Maroc.
Thomas (Jean-René), troupes du Maroc.

Série « B ».

MM. les médecins auxiliaires de réserve:

Garnier (Jean-Paul), 1re région.
George (René-Victor-Joseph), 2e région.
Palussière (Claude-Anatole), 4e région.
Sentucq (Marc-Louis-Marie-Jean), 4e région.
Lacomme (Yves-Marie-René-André), 5e région.
Delfourd (Henri-Auguste-Joseph), 6e région.
Levy (Jean-Gérard-David), 6e région.
Bel (André-Marie-Joseph), 8e région.
Gerin (Georges-Félix-Jean), 9e région.
Boineau (Norbert), 10e région.
Dalaut (Jean-Jacques-Arthur-Léon), 10e région.
Farrugia (Alain-Edmond-Henri), 10e région.

Pour le grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

M. le pharmacien aspirant de réserve:

Slizewicz (Pierre-Jean), 1re région.

MM. les pharmaciens auxiliaires de réserve:

Avice (Claude-Pierre), 1re région.
Bataille (Guy-René), 1re région.
Batteur (Jacques-Marcel-Alfred-Joseph), 1re région.
Berthelot (Yves-Léon-Pierre), 1re région.
Chemin (Jacques-Henri-Georges), 1re région.
Childs (Georges-Henri-Arthur), 1re région.
Djerdet (Claude-Charles), 1re région.
Fradel (André-Marie-Auguste), 1re région.
Lanchy (Claude-Yves), 1re région.
Lefebvre (Jacques), 1re région.
Lelogeais (Pierre-Léon), 1re région.
Litton (Paul-René-Florent), 1re région.
Michel (Georges-Maurice), 1re région.
Morand (François-Louis-Antonin), 1re région.
Puel (Pierre-Firmin-Joseph-Victor), 1re région.
Rombaut (Jacques-Louis-Robert), 1re région.
Scemama (Maurice), 1re région.
Slama (Fernand-Chalom-Haï), 1re région.
Tanty (François-Charles), 1re région.
Biscarras (Jean-Marcel), 2e région.
Desbonnets (Pierre-Raymond), 2e région.

Desmettre (Henri-Raymond-Jean-Louis-Marie), 2e région.
Desodt (Jean-Edmond-Henri-Joseph), 2e région.
Devillers (Lucien-Joseph), 2e région.
Dolle (Robert-Michel-Emile), 2e région.
Dubuisson (Jean-Edouard Clément), 2e région.
Dumoulin (Marcel-Joseph-Paul), 2e région.
Eymery (Jean-Joseph-Maurice), 2e région.
Lancelot (Claude-Emile-César), 2e région.
Masset (Albert-Gustave-Joseph),
Patte (Paul-Raymond), 2e région.
Pavot (Alfred-Louis-Eloi), 2e région.
Petit (Bernard-Philippe-Eugène), 2e région.
Raulic (André-Jules), 2e région.
Willemin (André-Claude-Robert), 2e région.
Barré (Marc-Charles-Joseph-Louis), 3e région.
Bothorel (Jean-Anatole), 3e région.
Bebœuf (Jean), 3e région.
Dumont (Pierre), 3e région.
Fonty (Pierre-Emile-Paul), 3e région.
Ledard (Guy-Prosper), 3e région
Leveque (Louis-Marie-Georges), 3e région.
Marquet (Michel-Louis-Henri), 3e région.
Nervet (Guy), 3e région.
Petit (Roger-Alphonse), 3e région.
Bonnafy (Franck), 4e région.
Burguet (Robert), 4e région.
Caussil (Jean), 4e région.
Dedieu (Guy), 4e région.
Donezan (Franck), 4e région.
Mazurier (Marie-Michel), 4e région.
Michon (Jean), 4e région.
Goujon (Jean-Pierre), 4e région.
Gueyne (Charles-Henri-Jean), 4e région.
Ortscheid (Guy), 4e région.
Salviat (Paul-Pierre-Marie), 4e région.
Bajon (Félix-Paul-Pierre), 5e région.
Bavard (Roger-Bernard), 5e région.
Boubal (Jean-Edmond-Auguste-Adolphe), 5e région.
Daurie (Jean-Ernest-Alexis), 5e région.
Delmasure (Jacques-Antoine), 5e région.
Fages (Jean-Lucien-Louis), 5e région.
Gineste (Michel-François-Henri), 5e région.
Lagreu (Roger-Paul), 5e région.
Silvestre (Jacques-Paul-François), 5e région.
Vignaux (Bernard-Aimé-André-Henri), 5e région.
Bene (Roger-François-Marius), 6e région.
Boeglin (Claude-Bernard), 6e région.
Boulanger (Robert-Paul-Marcel), 6e région.
Durand (Michel-Constant-Louis), 6e région.
Eisenmann (Jean-Paul), 6e région.
Fritz (Claude-René), 6e région.
Jacques (Pierre-Antoine), 6e région.
Kahn (Jacques), 6e région.
Lienhart (François), 6e région.
Meiss (Jean-Jacques), 6e région.
Rebert (André-Emile-François), 6e région.
Rofidal (Jacques-Marcel-Joseph), 6e région.
Schuster (Jean-Pierre), 6e région.
Schuster (Rodolphe-Marc), 6e région.
Bailly (Roland-François), 7e région.
Bouvard (Jacques), 7e région.
Roggy (Jean-Maurice), 7e région.
Ronsin (Jacques-François), 7e région.
Saglier (Marc-Léon-Adolphe), 7e région.
Sarrazin (Jean-Baptiste), 7e région.
Tresal (Raymond-Henri), 7e région.
Vogel (Charles-Philippe-Jules), 7e région.
Chenevon (Paul-Eugène-Marie), 8e région.
Dœuvre (André-Jean-Baptiste), 8e région.
Guigard (Lucien-Marcel-Clair-Henri), 8e région.
Heritier (Pierre), 8e région.
Hillaire (Gaston-Joseph-Adrien), 8e région.
Laurent (Georges-Robert-Marcel), 8e région.
Mathevet (Claudius-Philémon-Régis), 8e région.
Moleyre (Jacques-Pierre-Claude), 8e région.
Roullet (Abel), 8e région.
Silvestre (Paul-François), 8e région.
Baret (Raymond-Antoine), 9e région.
Ceccaldi (Jean-César), 9e région.
Desruelles (André-Joseph-Louis), 9e région.
Estradé (Alexis-Victor-Louis), 9e région.
Fontana (Jean-Marie-François), 9e région.
Ghazarossian (Jean-Charles), 9e région.
Huguet (Robert), 9e région.
Lapierre (Max-Eugène-Auguste), 9e région.
Liaudy (Robert), 9e région.
Martin-Jarrand (Yves-Maurice-Eugène), 9e région.
Michel (André-Alfred), 9e région.
Roul (Roger), 9e région.
Ben Meyer (Raymond-Elie), 10e région.
Bouchard (Jacques), 10e région.
Cazalis (Henri-Jean-Eugène), 10e région.
Cherqui (Jacques-Léon), 10e région.
Cohen (Jacob), 10e région.
Corby (Jean-Pierre), 10e région.
Euzière (Guy-Camille), 10e région.
Jamet (Yves-Aristide-Emile), 10e région.
Philippon (Jacques-Albert-Paul), 10e région.
Schwartz (Roger-Eugène), 10e région.
Scotto di Porto (André-Michel), 10e région.
Teboul (Paul-Prosper-Joseph), 10e région.
Bayle (Georges), troupes du Maroc.
Benhamou (Abraham), troupes du Maroc.
Benzimra (Jack-Henri), troupes du Maroc.
Bibas (Robert-Marcel), troupes du Maroc.
Cayrol (André-François-Louis), troupes du Maroc.
El Kaim (Roger-Ruben), troupes du Maroc.
Lanfranchi (Jean-Toussaint), troupes du Maroc.
Leveque (Jean), troupes du Maroc.
Loufrani (Georges), troupes du Maroc.

Pour le grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

MM. les dentistes auxiliaires de réserve:

Bieulac (Jean-Paul-Alphonse), 1re région.
Brejon (Maurice-Georges-Adrien), 1re région.
Boucheron (Jean-Paul-Henri), 1re région.
Carrière (Henri-Jean), 1re région.
Charavet (Jacques-Gabriel-Auguste), 1re région.
De Rome (Jacques-Henri), 1re région.
Deshors (Bernard-Jean-Eugène), 1re région.
Fourmy (Pierre-André), 1re région.
Gagnon (Henri-Victor-Pierre), 1re région.
Lacharme (Gérard-Marie-Louis), 1re région.
Perrin (Daniel-René), 1re région.
Roy (Robert-Charles-Albert-Gabriel), 1re région.
Boisseau (Robert), 2e région.
Derlyn (Lucien-Auguste-Emile), 2e région.
Descamps (Louis-Henri-Emile), 2e région.
Fromont (Jacques-Paul-Henri-Ghislain), 2e région.
Herlin (Jacques-Robert), 2e région.
Lesage (Gilbert-Pierre-Ernest), 2e région.
Levecque (André-Joseph), 2e région.
Lingard (Marc-Sylvain), 2e région.
Obin (Kléber-Emile-Edgard), 2e région.
Splingard (Roger-Emile-Alphonse), 2e région.
Tellier (Louis-Gaston), 2e région.
Thiéffry (Pierre-Joseph-Lucien), 2e région.
Baudry (Georges-Emmanuel-Léon), 3e région.
Colas (Yves-François-Etienne), 3e région.
Girardot (Pierre-André-Marcel), 3e région.
Hamonic (Jean-Désiré), 3e région.
Larrailliet (Pierre-Edouard-Jean-Charles), 3e région.
Le Floch (Jean-Georges-Louis), 3e région.
Le Glohaec (Michel), 3e région.
Kerautret (Michel-Jean), 3e région.
Thursch (Raoul), 3e région.
Bech (Camille-Robert), 4e région.
Brisker (Pierre), 4e région.
Crapet (Henri-Alexandre), 4e région.
Delaby (Jean-Marie-Roger), 4e région.
Emery (Armand-Sylvain-Paul), 4e région.
Jupillat (René-André-Jean), 4e région.
Ollagne (Robert-Joseph-Jean-Pierre), 4e région.
Pechalat (André-Marcel), 4e région.
Poujol (Georges-Simon-François), 4e région.
Soubirous (Georges-Auguste), 4e région.
Tabaste (Pierre-Albert), 4e région.
Theas (Claude), 4e région.
Viennet (Jean-Yves), 4e région.
Delaigue (Paul-Jérôme), 5e région.
Dossat (Jacques-Georges-Yves), 5e région.
Launey (Robert), 5e région.
Ozanne (Jean-Pierre), 5e région.
Paille (Philippe-Claude), 5e région.
Solassol (Roger-Pierre-Elie), 5e région.
Soulacroup (Pierre-Alexandre), 5e région.
Terroir (Roger-Marcel-Emile), 5e région.
Bapst (Michel), 6e région.
Baudequin (Michel-André), 6e région.
Bozon (Pierre-François), 6e région.
Fantoni (Joseph-Charles), 6e région.
Gabriel (Jacques-Pierre), 6e région.
Guichard (Roger-Georges), 6e région.
Haegel (Georges-Robert), 6e région.
Janvre (Gilbert-Georges-Jacques), 6e région.
Lemaire (Guy-André-Marc-Paul), 6e région.
Lochner (Louis-Jacques-Armand), 6e région.
Monsauret (Jacques), 6e région.
Nenninger (Maurice-Albert-Alex), 6e région.
Peltier (René-Gaspard-Marie), 6e région.
Ruh (Jean-Claude), 6e région.
Weill (Daniel-Jacques), 6e région.
Zweig (Joseph), 6e région.
Beck (René-Charles), 7e région.
Doucet (Georges-Charles-Amédée), 7e région.
Genest (Pierre), 7e région.
Lecomte (André-Louis), 7e région.
Mallié (Jacques-Gabriel), 7e région.
Pantefol (Yves), 7e région.
Rigollet (Marcel-Lucien), 7e région.
Bocquet (Aimé-Raoul-Félix-Adolphe), 8e région.
Burger (Pierre), 8e région.
Colombet (Charles), 8e région.
Daurelle (Paul), 8e région.
Egaud (Louis), 8e région.
Gavet (Maurice-Félix), 8e région.
Nébinger (Lucien), 8e région.
Rietsch (Pierre-Jules-Joseph), 8e région.
Schmidt (Roger), 8e région.
Vincent (Pierre-Maurice-Antoine), 8e région.
Abeille (Jean-André), 9e région.
Bechtold (Paul-Auguste), 9e région.
Bosquet (Denis-Charles), 9e région.
Ganton (Henri-Gabriel), 9e région.
Guigui (Paul), 9e région.

Lehmann (José), 9e région.
Martinolli (Louis), 9e région.
Roger (Jean), 9e région.
Bergel (Léon-Robert), 10e région
Bissuel (Henri-Emile-Louis-Frédéric), 10e région.
Girod (Léandre), 10e région.
Koubi (Davo), 10e région.
Lelouch (Gabriel), 10e région
Maytie (Albert-Pascual), 10e région.
Miara (Samuel-Lucien), 10e région.
Obadia (Alexandre-Louis), 10e région.
Olivier (Louis-Isaac), 10e région.
Simon (Gérard-Yves-Marie), 10e région.
Teboul (Emile-Jules), 10e région.
Benzimra (Georges-René-Makloufi), troupes du Maroc.
Boiry (Gérard), troupes du Maroc.
Bros (Pierre-Jacques), troupes du Maroc.
Lechat (Bernard-Henri), troupes du Maroc.
Morera (Joseph), troupes du Maroc.
Pellier (Camille-Lucien), troupes de Tunisie.

Pour le grade de vétérinaire sous-lieutenant de réserve.

MM. les vétérinaires auxiliaires de réserve:

Palisse (Maurice-Joseph), 1re région.
Bailly (Michel-Paul), 3e région.
Chauffour (André-Maurice), 3e région.
Levaillant (Pierre), 3e région.
Saurais (Yves-Georges), 4e région.
Villechevrolle (Claude-Ferdinand-Jean), 7e région.
Olleon (Michel-Jean-Yves), 8e région.

MM. les vétérinaires auxiliaires de réserve:

Adroit (Jacques-Paul), 1re région.
Antoine (Jean-Ernest-Paul), 1re région.
Bouillot (Jean-Louis-Marcel), 1re région.
Certhoux (Guy), 1re région.
Chadelas (Robert-Marie), 1re région.
Emmangeard (Pierre-Alexandre-Célestin), 1re région.
Gourdon (Jean-Michel-Charles), 1re région.
Labie (Charles-François), 1re région.
Nodiot (Jean-Maurice), 1re région
Rosset (Roland-Marcel-Edouard), 1re région.
Sergent (Maurice-Paul), 1re région.
Toucas (Louis-Jean-Marie), 1re région.
Varichon (Xavier-Jean), 1re région.
Bernard (Paul-Jean-Louis), 2e région.
François-Marc-Georges), 2e région.
Gagneux (Georges-Paul), 2e région.
Genet (Albert-Gabriel), 2e région.
Godo (Lucien-Georges-Louis), 2e région.
Henneguez (André-Gaston-Joseph-Marie), 2e région.
Lefebvre (Maurice-Lucien-Eugène), 2e région.
Macret (Jean-Gaston-Louis-Emilien), 2e région.
Marchand (Maurice), 2e région.
Momal (Jean), 2e région.
Potentier (Jacques), 2e région.
Poulain (Bernard), 2e région.
Andries (Michel), 3e région.
Barbaud (Léon), 3e région.
Boutroux (Jean-Félix-Joseph), 3e région.
Goyon (Michel-Claude), 3e région.
Lecerf (Yves-Pierre-Marie), 3e région.
Le Roy (Pierre-Noël-Vincent), 3e région.
Ligot (Bernard-Paul-Sylvain-Gontran), 3e région.
Loge (Pierre-Georges-Marcel), 3e région.
Parent (Roger-Emile), 3e région.
Sorel (Paul), 3e région.
Borderon (Jean-René-André), 4e région.
Cavaye (Achille-André-Firmin-Maxime), 4e région.
Capitaine (Paul-Henri), 4e région.
Goubault (Roger-Edouard), 4e région.
Lesbats (Robert-Pierre), 4e région.
Morin (François-Jean-Louis), 4e région.
Rogier (Pierre-Marie-Louis-François), 4e région.
Baque (Gabriel-Jean-Firmin), 5e région.
Berdeco (Raymond), 5e région.
Brouchin (Jean-Bernard-Roland), 5e région.
Camguilhem (Robert-Jean), 5e région.
Daulouede (Pierre-Georges), 5e région.
Descaillaux (Odilon-Jean), 5e région.
Dubedout (Christian-Jean-Marie), 5e région.
Jouan-Pebernard (René-Joseph), 5e région.
Raynaud (Pierre-René-Jean), 5e région.
Sarrazy (Jean), 5e région.
Bernard (Jean-Pol), 6e région.
Bezot (Maurice-Georges), 6e région.
Bonneton (Maurice-Roger), 6e région.
Canteneur (Robert-Jean-Marie), 6e région.
Dubost (Michel), 6e région.
Grossenbacher (Michel), 6e région.
Guyard (François-Auguste), 6e région.
Morel (André-Henri), 6e région.
Pfeiffer (Henri-Charles), 6e région.
Vautrin (André-Lucien), 6e région.
Collin (Pierre-François), 7e région.
Denis (Georges-Marcel-Armand), 7e région.
Lamblin (Albert-Jules-Lucien), 7e région.
Lavergne (Charles-Emile), 7e région.
Metin (Henri), 7e région.
Poupard (Robert-André), 7e région.
Sibelle (Charles-Jean-Georges), 7e région.
Cheron (Jean), 8e région.
Cheutin (Jacques-Louis), 8e région.
Chouvy (Roger-Auguste-Alphonse), 8e région.
Favennec (Jacques-Henri), 8e région.
Laperrousaz (Jean-François-Ferdinand), 8e région.
Madeuf (Pierre-Edouard-Maurice), 8e région.
Moulin (Jean), 8e région.
Rossiensky (Jacques), 8e région.
Audiffret (Alfred-André), 9e région.
Dubreuil (Jacques-Roger-Antoine), 9e région.
Merger (Henri-René), 9e région.
Muracciole (Martin-Antoine), 9e région.
Taddei (Jean-André), 9e région.
Dufrene (Pierre-Raymond-Léon), 10e région.
Gliubislavich (Paul-Michel-Alfred), 10e région.
Maniere (Jean-Henri), 10e région.
Peyron (Roger-Joseph), 10e région.
Philippe (Roger-André), 10e région.
Tullot (Marcel-Damase), 10e région.
Dodier (Jean-Paul-Jules), Tunisie.
Bergiers (Michel-Pierre-Adolphe), Maroc.
Cousin (Arthur-Pierre), Maroc.
Pourquier (Jean-Pierre-Louis), Maroc.
Sadot (Henri-Jean-Pierre), Maroc.
Vallier (Georges), Maroc.
Derbal (Zdenek), Afrique occidentale française.
Jourdain (Guy-François-Vital), Afrique occidentale française.
Laurent (Marc-Camille), Afrique occidentale française.
Mostacchi (Charles-Albert), Afrique occidentale française.
Thiery (Georges-Marie-Pierre), Afrique occidentale française.
Savin (Marcel-Auguste-Léon), Madagascar.
Serres (Henri-Alexandre), Madagascar.
Vesoux (Paul-Amédée-Louis), Madagascar.

Pour le grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.

MM. les aspirants d'administration de réserve:

Vigineix (Gérald-Henri), 1re région.
Fanjas (Claude-Henri), 8e région.
Renouard (Robert-Aristide), 8e région.
Veyrat (André-Henri), 8e région.
Bastard (Pierre-Louis), troupes du Maroc.

MM. les sous-officiers de réserve titulaires du certificat d'aptitude au grade de sous-lieutenant d'administration:

Bine (Robert), 1re région.
Ricard (René-Joseph), 1re région.
Avinée (Francis-Hubert-Eugène), 2e région.
Chevallier (Roger-Michel), 2e région.
Alix (Jean-Elie), 6e région.
Ducher (Jean-Abel), 6e région.
Grimon (Robert-François), 6e région.
Unzeitig (Jean-Alphonse), 6e région.
Voirin (Yves), 6e région.
Merad (André-Abdel-Krim), 10e région.
Salesse (Marc-Raymond-Emile-Ignace), 10e région.
Sanchis (Yves-Pierre), 10e région.
Gaideano (Claude-François-Thomas), troupes de Tunisie.
Planchon (Gérard-Hypolyte-Auguste), troupes de Tunisie.

Tableau d'avancement, pour l'année 1956, des officiers de réserve des services communs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juillet 1956:

Page 6749, 4e colonne, 41e ligne, au lieu de: « Martin (Roger-Georges-Louis), 7e région », lire : « Martin (Roger-Georges-Louis), 8e région ».

Page 6750, 3e colonne, 28e ligne, au lieu de: « Muller (Paul-Marie-Désiré), 7e région », lire: « Muller (Paul-Marie-Désiré), 6e région ».

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Création au commissariat général du plan d'une commission de l'équipement sanitaire et social.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 fixant les attributions du commissariat général du plan, et notamment son article 5;

Vu la loi n° 56-342 du 27 mars 1956 portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement, et en particulier son article 5 relatif à la préparation du troisième plan;

Sur la proposition du commissaire général au plan,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de l'établissement du troisième plan de modernisation et d'équipement, il est créé au commissariat général du plan une commission de l'équipement sanitaire et social.

Art. 2. — Cette commission est ainsi constituée:

Président.

M. le docteur Le Gorgeu, conseiller d'Etat honoraire, ancien sous-secrétaire d'Etat.

Vice-présidents.

M. le docteur Aujaleu, directeur général de la santé publique;

M. Rain, directeur général de la population et de l'entr'aide au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Membres.

M. le docteur Aublant, secrétaire général de l'institut Pasteur, membre de l'académie de médecine.

M. Besse, secrétaire confédéral de la confédération française des travailleurs chrétiens.

M. le professeur Bugnard, de la faculté de médecine de Toulouse, directeur de l'institut national d'hygiène.

M. le professeur Cressel, de la faculté de médecine de Lyon.

M. le professeur Debré, de la faculté de médecine de Paris, médecin des hôpitaux, membre de l'académie de médecine.

M. le docteur Denoix, directeur de l'institut du cancer Gustave-Roussy à Villejuif.

M. Deprun, président du comité des inspecteurs généraux de la santé publique et de la population.

M. Duthu, ingénieur des arts et manufactures, ingénieur en chef honoraire de l'administration générale de l'assistance publique à Paris.

M. Hamard, vice-président de la commission nationale des comités d'entreprise de la confédération générale des cadres.

M. le professeur Heuyer, président de l'association régionale de Paris pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.

M. le docteur Huet, maire d'Asnières, ancien président du conseil général de la Seine.

M. le professeur Justin-Besançon, de la faculté de médecine de Paris, médecin des hôpitaux, membre de l'académie de médecine, président honoraire de la Croix-Rouge française.

M. Laborie, architecte D. P. L. G.

M. le docteur Lafitte, chirurgien à l'hôpital de Niort.

M. de La Garde, délégué général du comité central des institutions sociales.

M. le docteur Lauzier, médecin des hôpitaux psychiatriques.

M. le docteur Leclainche, directeur général de l'assistance publique à Paris, membre de l'académie de médecine.

M. Macé, inspecteur des finances.

M. Masselin, conseiller maître à la cour des comptes.

M. Michel, directeur de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

M. Noddings, vice-président de l'Union nationale des associations familiales, questeur du Conseil économique.

M. le professeur Parisot, doyen de la faculté de médecine de Nancy, président du conseil de direction de l'école nationale de la santé publique.

M. Prigent (Robert), ancien ministre, directeur de l'Union nationale des œuvres privées sanitaires et sociales.

M. Reynaud (Pierre), secrétaire syndical de la confédération générale du travail-Force ouvrière.

M. Salle, directeur de l'hôpital d'Eaubonne.

M. Voizard, conseiller d'Etat.

Rapporteur général.

M. Barjot, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Rapporteur adjoint.

Mlle Seux, auditeur au conseil d'Etat.

Art. 3. — Le directeur du budget, le directeur du Trésor, le commissaire général à la productivité, le directeur de l'administration générale au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, le directeur général de la sécurité sociale au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le directeur central des services de santé des armées au ministère de la défense nationale et des forces armées, le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur et le directeur général de l'aménagement du territoire au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement participent de droit aux travaux de la commission.

Art. 4. — Le commissaire général au plan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1956.

PAUL RAMADIER.

Création au commissariat général du plan d'une commission de l'artisanat.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 fixant les attributions du commissariat général du plan, et notamment son article 5;

Vu la loi n° 56-342 du 27 mars 1956 portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement, et en particulier son article 5 relatif à la préparation du troisième plan;

Sur la proposition du commissaire général au plan,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de l'établissement du troisième plan de modernisation et d'équipement, il est créé au commissariat général du plan une commission de l'artisanat.

Art. 2. — Cette commission est ainsi constituée:

Président.

M. Byé, professeur à la faculté de droit de Paris, président du centre d'études internationales de l'artisanat, membre du Conseil économique.

Vice-président.

M. Cazalis, chef du service de l'artisanat au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Membres.

M. Bossan, directeur à la chambre syndicale des banques populaires.

M. Boulland, président de la chambre syndicale artisanale des dentelles, tulles, broderies et guipures, président du groupe de l'artisanat au Conseil économique.

M. Canonville, vice-président de la confédération nationale des artisans maréchaux, charrons, forgerons, vendeurs réparateurs de machines agricoles, membre du Conseil économique.

M. Colomer, président de la commission de l'apprentissage à l'assemblée des présidents de chambres de métiers de France;

M. Dallant, président de la confédération nationale artisanale, membre du Conseil économique.

M. Fey (René), compagnon artisan.

M. Heysch, président de la chambre de métiers d'Alsace.

M. Jeudon, président de l'assemblée des présidents de chambres de métiers de France, directeur du centre national d'études techniques et économiques de l'artisanat, président de la commission de productivité artisanale.

M. Lapersonne, président du syndicat des maîtres artisans du livre de Seine-et-Oise.

M. Lecœur, président de la fédération nationale des artisans du bâtiment, membre du Conseil économique.

M. Levieux, président de la caisse autonome nationale de l'assurance vieillesse artisanale, membre du Conseil économique.

M. Mallet (Robert), artisan d'art à Paris.

M. Ouvière, président directeur général de la société interprofessionnelle artisanale de garantie, membre du Conseil économique.

M. Perrolaz (Sulpice), président du syndicat des artisans décolleteurs de la Haute-Savoie.

M. Ressicaud, président de la société coopérative artisanale des tisseurs de Lyon et de la région, président de la fédération nationale des artisans du textile, membre du Conseil économique.

M. Stéfanelly, président de la confédération générale de l'artisanat français.

M. Vauclair, président de la fédération nationale des maîtres tailleurs de France et de l'Union française.

M. Vedel, professeur à la faculté de droit de Paris.

Rapporteur général.

M. Verpeaux, inspecteur de l'industrie et du commerce.

Art. 3. — Le directeur du budget, le directeur du Trésor, le commissaire général à la productivité et le directeur général de l'enseignement technique participent de droit aux travaux de la commission.

Art. 4. — Le commissaire général au plan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1956.

PAUL RAMADIER.

Création au commissariat général du plan d'une commission des mines et des métaux non ferreux.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 fixant les attributions du commissariat général du plan et notamment son article 5;

Vu la loi n° 56-342 du 27 mars 1956 portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement et, en particulier, son article 5 relatif à la préparation du troisième plan;

Sur la proposition du commissaire général au plan,

Arrête :

Art. 1er. — En vue de l'établissement du troisième plan de modernisation et d'équipement, il est créé au commissariat général du plan une commission des mines et des métaux non ferreux.

Art. 2. — Cette commission est ainsi constituée :

Président.

M. Friedel, ingénieur général des mines, directeur de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Vice-présidents.

M. Desroussaux, directeur des mines et de la sidérurgie au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

M. Marelle, inspecteur général des mines et de la géologie au ministère de la France d'outre-mer.

Membres.

M. Gadilhe, chef du service des métaux, minerais et matériaux de construction au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

M. Jouven, directeur de la compagnie Péchiney.

M. Lampin, secrétaire adjoint de la fédération C. G. T.-F. O. des mineurs.

M. Lascombes, chef de service à la société Minerais et Métaux (C. G. C.).

M. Lucius, maître des requêtes au conseil d'Etat.

M. Perrineau, président de la fédération des chambres syndicales des minerais et métaux bruts.

M. Ritter, ingénieur en chef de la société minière et métallurgique de Penarroya.

M. Saint-Guilhem, directeur général technique du Comptoir des phosphates d'Afrique du Nord.

M. Schwartz, secrétaire général du syndicat C. F. T. C. des mines de potasse d'Alsace.

M. Vigier, directeur général du bureau minier de la France d'outre-mer.

Rapporteur général.

M. Fischesser, ingénieur en chef des mines, sous-directeur de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Art. 3. — Le directeur du budget, le directeur du Trésor, le commissaire général à la productivité, le directeur des relations économiques extérieures au secrétariat d'Etat aux affaires économiques et le directeur des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer participent de droit aux travaux de la commission.

Art. 4. — Le commissaire général au plan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1956.

PAUL RAMADIER.

Création au commissariat général du plan d'une commission de la chimie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juin 1956 : page 5382, 1re colonne, 56e ligne, au lieu de : « M. Massenet, président directeur général de la Société Potasse et engrais chimiques », lire : « M. Massenet, administrateur directeur général de la Société Potasse et engrais chimiques » ; 2e colonne, article 3, 2e ligne, après : « le commissaire général à la productivité », ajouter : « le haut commissaire à l'énergie atomique »

Création au commissariat général du plan d'une commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juin 1956 : page 6027, 2e colonne, article 3, 5e ligne, après : « le directeur général de la jeunesse et des sports », ajouter : « le directeur général de l'architecture, le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire ».

Cautionnement de l'agent comptable du « parc de matériel » de la chambre d'agriculture des Vosges.

Par arrêté en date du 2 août 1956, le cautionnement de l'agent comptable du « parc de matériel » de la chambre d'agriculture des Vosges a été fixé à la somme de 500.000 F.

Report de crédits.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile et les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

Vu l'article 20 (alinéa 2) de la loi de finances pour l'exercice 1954 (loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953) ;

Vu la loi n° 54-1249 du 24 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (III : Affaires économiques) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1955 portant ouverture de crédits ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1955 portant report de crédits ;

Vu l'article 7 de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955 portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955 ; 2° ratification de décrets ;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956,

Arrêtent :

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières, pour l'exercice 1955, par la loi n° 54-1249 du 24 décembre 1954 et par des textes spéciaux, une somme de 913.466.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après du budget des affaires économiques :

Chap. 83-01. — Dépenses diverses ou accidentelles....	4.900.000 F.
Chap. 84-01. — Versements aux producteurs de matières textiles.....	908.566.000
	913.466.000 F.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, en addition aux crédits reconduits à 1956 par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, et par des textes spéciaux, un crédit de 913.466.000 F applicable au chapitre 84-01 : « Versements aux producteurs de matières textiles » du budget des affaires économiques.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation ;
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Nancy.

Par arrêté en date du 1er août 1956, Mlle Lévêque, intendante de l'école normale d'institutrices de Maxéville, est nommée agent comptable du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Nancy.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décrets du 3 août 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 août 1956, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et sur la proposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre dans sa séance du 19 juillet 1956 portant que les promotions ci-dessous n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, ont été promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur.

MM.

Dargeou (Jean-Emile-Philippe), directeur général adjoint de la Société nationale des chemins de fer français à Paris. Officier du 28 février 1946.

Loubière (Paul-Henri), directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme. Officier du 9 août 1948.

Perdreau (Henri-Alphonse), président du conseil d'administration de la Compagnie des omnibus et tramways de Lyon. Officier du 2 février 1949.

Par décret en date du 3 août 1956, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et sur la proposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre dans sa séance du 19 juillet 1956 portant que les promotions et nominations ci-dessous n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Antoine (Gabriel), chef des services financiers et comptables de l'O. N. N. Chevalier du 10 mars 1948.

Bollard (Auguste-Victor), président directeur général de sociétés d'entreprises de travaux publics. Chevalier du 16 juin 1920.

Brisse (Raymond-Paul-Auguste), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Vitry-le-François (Marne). Chevalier du 13 mars 1933.

Dumont (François-Marie-Albert), président directeur général d'une entreprise de travaux publics à Montluçon. Chevalier du 9 août 1948.

Fritsch (Pierre-Auguste-Léon), président directeur général d'une société de transports, à Paris. Chevalier du 27 novembre 1946.

De Gorsse (Pierre-Ernest-Gaston), président de la fédération des syndicats d'initiative Pyrénées-Languedoc-Gascogne. Chevalier du 23 août 1947.

Lacombe (Marc), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Niort. Chevalier du 4 octobre 1940.

Lafaix (Michel), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Pau. Chevalier du 25 décembre 1945.

Laval (Daniel-Achille), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Rouen. Chevalier du 23 août 1947.

Lejeune (Jean-Georges-Modeste), ingénieur en chef géographe à Fontenay-sous-Bois. Chevalier du 16 novembre 1940.

Docteur Libert (Edmond), président du comité médical du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme. Chevalier du 25 décembre 1929.

Martin (Camille-Joseph), directeur du matériel et de la traction de la Société nationale des chemins de fer français à Paris. Chevalier du 9 août 1948.

Meot (Maurice-Georges-Henri), ingénieur en chef de 1re classe, chef du service matériel et traction de la région Sud-Est de la Société nationale des chemins de fer français à Paris. Chevalier du 17 février 1948.

Raby (Marcel), ingénieur en chef des transports à Paris. Chevalier du 25 juillet 1932.

Mme Ricroch (Raymonde), directeur adjoint au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme. Chevalier du 26 août 1947.

De Seze (Jean-Gustave-Marie), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Laval. Chevalier du 5 mars 1947.

Siegfried (René-Jean), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Nantes. Chevalier du 21 novembre 1946.

Vernier (René-Paul), ingénieur en chef, chef du service de l'exploitation de la région de l'Ouest de la Société nationale des chemins de fer français à Paris. Chevalier du 5 mars 1947.

Vettard (Antoine-Marius), président du syndicat des restaurateurs du Rhône. Chevalier du 31 octobre 1938.

Au grade de chevalier.

MM.

Bianne (Jean-Antoine-Georges), ingénieur, directeur de l'Entreprise industrielle à Paris; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Brandeis (Yves-Salomon-Isaac), ingénieur des ponts et chaussées au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme; 28 ans 8 mois de services civils et militaires.

Brunel (Léon), chef du service de la voie aux Chemins de fer algériens; 25 ans 9 mois de services civils et militaires.

Brunelin (Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de bureau du service vicinal de Grenoble; 42 ans 8 mois de services civils et militaires.

Canac (Edmond-Marie-Emilien), président du syndicat des hôteliers de l'Aveyron; 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Carette (Eugène), entrepreneur de travaux publics à Tourcoing; 59 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Chamblan (Louis-Paul-Claude), ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des travaux à la direction des travaux publics à Alger. 51 ans de services civils et militaires.

Chavane de Dalmassy (Marie-Joseph-Michel), ingénieur en chef, chef de la division du service général au service de la voie et des bâtiments de la région Sud-Ouest de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 38 ans 7 mois de services civils et militaires.

De la Codre (Marie-Joseph-Gabriel-Félix), ingénieur, chef du 3e arrondissement de l'exploitation de la région de la Méditerranée de la Société nationale des chemins de fer français à Nimes; 40 ans 9 mois de services civils et militaires.

Courtois (Pierre), sous-directeur à la Régie autonome des transports parisiens; 45 ans 9 mois de services civils et militaires.

Degand (Gilbert-Louis-Alexandre-Octave), ingénieur en chef, chef de la subdivision « Produits chimiques » au service des approvisionnements de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 29 ans 1 mois de services civils et militaires.

Drussy (Jean-Marie), président du syndicat d'initiative d'Agen; 38 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Duchamp (Paul-Emile), inspecteur principal au secrétariat général de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 46 ans 2 mois de services civils et militaires.

Duteil (Marcel-Yves-Célestin), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Paris; 29 ans de services civils et militaires.

Elleboode (Paul), ingénieur en chef à la Régie autonome des transports parisiens; 39 ans 4 mois de services civils et militaires.

Etaix (Jean), ingénieur en chef, chef de la division du service général au service du matériel et de la traction de la région Sud-Est de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 38 ans 1 mois de services civils et militaires.

Figarede (Paul-Gaston), président du moto-club du Nord de la France; 42 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Genevoy (Robert), administrateur civil de 1re classe au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme; 21 ans de services civils et militaires.

Houlnick (Clément-Bernard), chef de service de 1re classe au laboratoire central des ponts et chaussées à Paris; 34 ans 3 mois de services civils et militaires.

Javelly (Maxime-Marie), président de la commission des routes et des transports du conseil général des Basses-Alpes; 29 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Jour (Raphaël-Jean-Valentin), secrétaire technique de l'Union des voies ferrées; 48 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Jourdan (Joseph-Jean), entrepreneur de transports à Lyon; 48 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Krau (Edouard), ingénieur des ponts et chaussées de 1re classe à Vienne (Isère); 26 ans de services civils et militaires.

Lantenois (Jean-Baptiste-Mathieu-Honoré-François), directeur des services techniques de la Société centrale immobilière de la caisse des dépôts; 36 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Legrand (Charles), administrateur directeur de la société Sollumar; 38 ans 5 mois de pratique professionnelle.

Legros (Jean dit Joannès), entrepreneur de travaux publics à Villefranche-sur-Saône; 56 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Lepin (Gustave), ingénieur géographe de 1re classe; 33 ans 3 mois de services civils et militaires.

Levallois (Jean-Jacques-Adrien-Léonide), ingénieur en chef géographe de 2e classe; 27 ans 4 mois de services civils et militaires.

Loison (Alexandre), chef de groupe au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme; 44 ans 10 mois de services civils et militaires.

Marteau (Jean-Marie-Paul-Bernard), ingénieur principal à la division du mouvement voyageurs à la direction du mouvement de la S. N. C. F. à Paris; 42 ans 11 mois de services civils et militaires.

Mary (Victor-Henri), directeur régional de la compagnie générale de traction sur les voies navigables; 33 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Méo (Gaston), ingénieur des ponts et chaussées, chargé de l'arrondissement d'études et de grands travaux au service de la navigation de la Seine; 37 ans 1 mois de services civils et militaires.

Mignot (Emile-François), secrétaire général de l'union nationale des hôteliers à Vichy; 30 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Niclot (Jean-Paul-Louis), directeur d'une entreprise de travaux publics; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Plantivaud (Marcel), entrepreneur de travaux publics à Saint-Cloud; 38 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Pouzadoux (Emmanuel-André), ingénieur à la S. N. C. F.; 39 ans 10 mois de services civils et militaires.

Roulier (Edmond-Léon-Gabriel), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 2e classe à Paris; 34 ans 2 mois de services civils et militaires.

Richard (Maurice-Gilbert), ingénieur des ponts et chaussées de 1re classe, chef du service de l'exploitation au port autonome de Bordeaux; 23 ans 6 mois de services civils et militaires.

Rudigoz (Pierre), entrepreneur de transports à Meximieux (Ain); 33 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Tarrazi (Maxime-Edmond), président de la commission de tourisme à Marseille; 31 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Tavernier (Henri-Marie-Fernand), délégué régional de la prévention routière à Lyon; 27 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Warin (Maurice-Alexandre-Auguste), entrepreneur de travaux publics à Grenoble; 51 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Par décret en date du 3 août 1956, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et sur la proposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre dans sa séance du 19 juillet 1956 portant que la nomination ci-dessous n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre exceptionnel:

Au grade de chevalier.

M. Fernique Nadau des Islets (François-Jean-Georges), ingénieur des ponts et chaussées de 1re classe à Paris; 19 ans 11 mois de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 3 août 1956, sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires économiques et financières, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 19 juillet 1956 portant que la promotion du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, la personne désignée ci-dessous est promue dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

Au grade de commandeur.

(Contingent spécial.)

M. Dabry (Jean-Pierre), commandant de bord à la compagnie nationale Air France. Officier du 25 août 1947.

Par décret du Président de la République en date du 3 août 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 19 juillet 1956 portant que la promotion du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

Au grade d'officier.

M. Marchand (Robert-Pierre-René), journaliste aéronautique. Chevalier du 9 août 1948. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 3 août 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires économiques et financières, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 19 juillet 1956 portant que les nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, les personnes désignées ci-dessous sont nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

Au grade de chevalier.

(Contingent spécial.)

MM.

Beteille (Roger-Henri), chef adjoint des essais en vol à la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est à Toulouse; 17 ans de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Kermarec (Olivier), chef mécanicien navigant à la S. A. G. E. T. A. (Société auxiliaire de gérance et de transports aériens); 22 ans de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Voirin (André-Henri), chef pilote d'hélicoptère à la Compagnie Gyrafrique-Nord, à Alger; 15 ans 11 mois de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 3 août 1956 pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires économiques et financières, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 19 juillet 1956 portant que les promotions et nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, les personnes désignées ci-dessous sont promues ou nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

Au grade d'officier.

Contingent normal.

MM.

Chabaud (Camille-Alexandre), inspecteur général de la météorologie, délégué pour le Cameroun, du directeur de l'aéronautique civile en Afrique équatoriale française et Cameroun. Chevalier du 3 août 1947.

Grenier (Joseph-Pierre), ingénieur général de la navigation aérienne, directeur du service de la navigation aérienne. Chevalier du 17 février 1948.

Lustin (Henri-Charles), directeur général adjoint de la société aérotechnique à Alger. Chevalier du 17 décembre 1933.

Pascal (Marcel-Emile-Paul), ingénieur en chef des ponts et chaussées, adjoint au représentant de la France au conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale.

Au grade de chevalier.

Contingent normal.

MM.

Baldino (Antoine), ingénieur en chef de la navigation aérienne; 25 ans 4 mois de services civils et militaires.

Barillot (Jean-Paul), inspecteur principal des Domaines, secrétaire général de l'aéroport de Paris; 35 ans de services civils et militaires.

Beuville (Georges-Pierre), peintre de l'air, pilote de tourisme, fondateur et responsable de la section vol à voile du Touring club de France; 26 ans 3 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Martin (Louis-René), ingénieur, expert aéronautique près les tribunaux et cour d'appel du Maroc, membre des Vieilles Tiges; 41 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Randet (Jean-Paul), ingénieur en chef de la météorologie, directeur du service météorologique du Maroc; 28 ans 5 mois de services civils et militaires.

Riera (Vincent), chef d'atelier de la compagnie nationale Air France; 45 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Rouchet (Jean-Victor du), ingénieur des ponts et chaussées à la direction de l'infrastructure aéronautique en Afrique occidentale française; 48 ans 1 mois de services civils et militaires.

Par décret du Président de la République, en date du 3 août 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires économiques et financières, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 19 juillet 1956 portant que les promotions et les nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, les personnes désignées ci-dessous sont promues ou nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

Au grade d'officier.

Contingent spécial.

MM.

Bussière (Louis-Roger), radio navigant à la compagnie nationale Air France. Chevalier du 21 novembre 1946.

Forget (Daniel-Georges), chef pilote à la compagnie nationale Air France. Chevalier du 5 mars 1947.

Raymond (Félix-Antoine), pilote de ligne à la société Air Viet-Nam, Chevalier du 30 mai 1946.

Au grade de chevalier.

Contingent spécial.

MM.

Bastié (Jean-Maurice), officier mécanicien navigant à la compagnie nationale Air France; 27 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Carot (Georges-André), officier mécanicien navigant à la compagnie nationale Air France; 28 ans 7 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Desroses (Edouard), officier radio navigant à la compagnie nationale Air France; 32 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Martin (Edouard-Charles), officier radio navigant à la compagnie nationale Air France; 30 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Le Moult (Roger-Christian), commandant de bord à la compagnie nationale Air France; 26 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Pinchemaille (Marcel-Georges), chef pilote, président de la section de vol à moteur de l'union des pilotes civils de France; 35 ans 10 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Par décret du Président de la République, en date du 3 août 1956, sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires économiques et financières, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 26 juillet 1956, portant que la nomination du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

M. Nempon (Maurice-Georges-Jules), vice-président de l'aéro-club de Dunkerque, décédé en service aérien le 20 avril 1956. A été cité à l'ordre de la Nation le 16 juillet 1956.

Approbation de l'exploitation en régie municipale de la gare routière publique de voyageurs de Longwy.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et du ministre de l'intérieur en date du 20 juillet 1956, est autorisée l'exploitation en régie par la municipalité de Longwy de la gare routière publique de voyageurs de cette localité, conformément aux dispositions du cahier des charges général du 7 janvier 1952 et du cahier des charges particulier du 17 février 1956.

Régies d'avances.

Par arrêté du 30 juillet 1956, le montant maximum de certains régisseurs d'avances du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais est fixé comme suit:

Arrondissement et subdivision de Saint-Omer..... 1.500.000 F.
Subdivision de Dunkerque et de Bergues..... 1.000.000
Subdivision de Béthune..... 1.000.000

Les régies ci-dessous désignées sont supprimées:

Subdivision de Saint-Omer, canal de Neufossé et Riviere d'Aa.
Subdivision de Béthune, canal d'Aire.
Subdivision de Béthune, travaux.
Subdivision d'études et arrondissement de Béthune.
Subdivision de Dunkerque, canaux de Bourbourg, Bergues et Furnes.
Subdivision de Dunkerque, travaux.
Subdivision de Bergues, canal de la Colne.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 23 juillet 1956, sont inscrits, pour la 1re classe, au tableau d'avancement des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, au titre de l'année 1955:

MM. Durbec, Baque.

Par arrêté du 8 août 1956, sont promus administrateurs de 1re classe, 1er échelon:

M. Durbec, à compter du 1er janvier 1955.
M. Baque, à compter du 29 avril 1955.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 9 août 1956 autorisant la chambre de commerce de Blois à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu l'article 7 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953;

Vu le décret du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction;

Vu le décret du 18 septembre 1953 relatif à l'intervention des chambres de commerce en matière d'habitat;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Blois en date du 12 juin 1956,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de commerce de Blois est autorisée à contracter un emprunt de 160 millions de francs en vue du financement d'un programme de construction de logements dans le département de Loir-et-Cher.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées pour ces emprunts par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêts et d'amortissement de cet emprunt au moyen des primes à la construction, des loyers encaissés et de la taxe spéciale sur les salaires.

En cas d'insuffisance de ces ressources il pourra être fait appel à l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Décret du 9 août 1956 autorisant la chambre de commerce de Cholet à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 21 décembre 1954 autorisant la chambre de commerce de Cholet à contracter un emprunt de 30 millions de francs;

Vu la délibération de cette compagnie en date du 4 mai 1956,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Cholet est autorisée à contracter un emprunt complémentaire de 15 millions de francs, en vue de financer l'achèvement des travaux d'extension et d'aménagement de l'hôtel Consulaire.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra en aucun cas être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées pour ces emprunts par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt d'une part, au moyen des recettes à provenir de la location de divers bureaux et, d'autre part, à l'aide du produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Décret du 9 août 1956 autorisant la chambre de commerce de Dijon à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 21 février 1955 autorisant la chambre de commerce de Dijon à contracter un emprunt de 200 millions de francs en vue du financement des travaux de construction de bâtiments destinés à abriter la foire gastronomique de Dijon;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Dijon en date du 28 juin 1956;

Vu la délibération du conseil municipal de Dijon en date du 28 mai 1956,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Dijon est autorisée à contracter un emprunt complémentaire de 60 millions de francs en vue de l'achèvement des travaux d'aménagement des bâtiments destinés à abriter la foire de Dijon.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de quinze ans,

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées pour ces emprunts par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen d'une participation de la ville de Dijon, d'une contribution de la foire et du produit des centimes additionnels à la patente.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Décret du 9 août 1956 autorisant la chambre de commerce de Paris à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Paris en date du 21 juin 1956,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Paris est autorisée à contracter un emprunt de 200 millions de francs en vue de lui permettre de compléter l'équipement de sa concession d'outillage public au port de Gennevilliers.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées pour ces emprunts par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêts et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes d'exploitation du port.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Décret du 9 août 1956 autorisant la chambre de commerce de Rennes à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1955, de la chambre de commerce de Rennes;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture en date du 4 juillet 1956,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Rennes est autorisée à contracter un emprunt de 4 millions de francs en vue de participer au financement et à la gestion d'un silo portuaire à Saint-Malo.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955, tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées pour ces emprunts par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face aux services d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen, d'une part, des centimes additionnels à la patente et, d'autre part, de prélèvements effectués sur le produit de taxes d'usage prévues pour l'exploitation du silo.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Décret du 9 août 1956 autorisant la chambre de commerce de Saint-Dizier à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 9 août 1953 relatif à l'intervention des chambres de commerce en matière d'habitat;

Vu le décret du 7 juillet 1955 autorisant la chambre de commerce de Saint-Dizier à contracter un emprunt;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Saint-Dizier en date du 29 juin 1956,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Saint-Dizier est autorisée à contracter un emprunt complémentaire de 15 millions dont le montant sera versé au bureau central interprofessionnel du logement en vue de l'achèvement d'un immeuble d'habitations à Saint-Dizier-le-Neuf.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées pour ces emprunts par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêts et d'amortissement dudit emprunt au moyen des fonds collectés par la chambre de commerce au titre de sa participation obligatoire des employeurs à l'effort de construction et, en cas d'insuffisance de ces ressources, à l'aide du produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Décret du 9 août 1956 autorisant la chambre de commerce de Saint-Nazaire à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1956 accordant à la chambre de commerce de Saint-Nazaire, sous le régime de l'occupation temporaire, la gestion des installations de l'aérodrome international de Saint-Nazaire-Montoir;

Vu la délibération de la chambre de commerce en date du 13 juin 1956,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de commerce de Saint-Nazaire est autorisée à contracter un emprunt de 14 millions de francs nécessaires au financement d'une aérogare sur l'aérodrome de Saint-Nazaire.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur du transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées pour ces emprunts par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêts et d'amortissement dudit emprunt au moyen de la participation annuelle des collectivités locales intéressées au fonctionnement de l'aérodrome et, pour le surplus, des recettes d'exploitation de l'aérodrome.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Décret du 9 août 1956 autorisant la chambre de commerce de Saint-Quentin à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce ;

Vu l'article 2 de la loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951 et le décret n° 52-354 du 31 mars 1952 relatifs à l'accélération de l'équipement télégraphique et téléphonique ;

Vu la délibération en date du 28 juin 1956 de la chambre de commerce de Saint-Quentin,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de commerce de Saint-Quentin est autorisée à contracter un emprunt de 40 millions de francs en vue de consentir à l'administration des postes, télégraphes et téléphones une avance destinée au financement des travaux d'installation du téléphone automatique urbain dans les villes de Laon et de Soissons.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées pour ces emprunts par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'amortissement de cet emprunt au moyen des versements effectués par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, le service des intérêts étant assuré à l'aide des centimes additionnels à la patente.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Décret du 9 août 1956 autorisant la chambre de commerce de Villefranche-sur-Saône à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce ;

Vu le décret du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction ;

Vu le décret du 18 septembre 1953 relatif à l'intervention des chambres de commerce en matière de logements ;

Vu la délibération du 5 juin 1956 de la chambre de commerce de Villefranche-sur-Saône,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de commerce de Villefranche-sur-Saône est autorisée à contracter un emprunt de 4 millions de francs dont le montant est destiné à être versé au comité interprofessionnel du logement de Villefranche-sur-Saône en vue du financement du programme de construction de logements individuels dans sa circonscription.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées pour ces emprunts par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêts et d'amortissement de cet emprunt au moyen des fonds qui seront versés à cet effet par l'organisme bénéficiaire.

Art. 2. — La chambre de commerce devra passer avec le comité interprofessionnel du logement de Villefranche-sur-Saône une convention dont le texte sera soumis à l'approbation du ministre chargé du commerce et qui devra préciser les modalités du contrôle que l'assemblée consulaire exercera, par l'intermédiaire d'un ou plusieurs représentants qualifiés, sur l'utilisation des fonds dont elle fait apport.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Décret du 9 août 1956 portant nomination et titularisation d'un administrateur civil.

Par décret en date du 9 août 1956, M. Altersohn (Claude), élève de la promotion Guy-Desbos de l'école nationale d'administration, affecté au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, est nommé administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, et titularisé dans son grade à compter du 1er août 1956.

Ordonnateurs secondaires.

Par arrêté du 7 août 1956, Mlle Renaud, ingénieur sur contrat, est désignée en qualité d'ordonnateur secondaire par intérim en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vuillot (Jean), ingénieur en chef des mines, chef de l'arrondissement minéralogique d'Alès, ordonnateur secondaire pour les dépenses de fonctionnement de cet établissement.

AGRICULTURE

Décret n° 56-820 du 9 août 1956 portant règlement d'administration publique relatif au recrutement d'ingénieurs des services agricoles parmi les ingénieurs des travaux agricoles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 51-502 du 4 mai 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles, modifié et complété par le décret n° 53-861 du 17 septembre 1953;

Vu le décret n° 55-552 du 20 mai 1955 portant ouverture d'autorisations de programme au titre de la modernisation et de l'équipement de l'agriculture;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, il peut être dérogé, dans les limites et conditions fixées ci-après, aux dispositions de l'article 8 du décret susvisé du 4 mai 1951 en vue de pourvoir aux emplois vacants d'ingénieur des services agricoles résultant notamment de l'application du décret du 20 mai 1955.

Art. 2. — Dans la limite de trois dixièmes des vacances d'emploi constatées au 1er janvier des années 1956, 1957 et 1958, les ingénieurs des services agricoles peuvent être recrutés au choix parmi les ingénieurs et ingénieurs principaux des travaux agricoles en fonction au 1er janvier 1956, titularisés dans ce corps depuis quatre ans au moins à cette date et qui, ayant demandé le bénéfice des présentes dispositions, sont inscrits sur une liste d'aptitude dressée à cet effet après avis de la commission administrative paritaire des ingénieurs des services agricoles siégeant en formation plénière.

Ces nominations sont prononcées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

La moitié au moins des bénéficiaires de ces nominations doivent posséder le diplôme de la section supérieure d'application de l'enseignement agricole et des recherches agronomiques, ou le diplôme de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées.

Art. 3. — Les ingénieurs et les ingénieurs principaux des travaux agricoles nommés ingénieurs des services agricoles sont classés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui perçu dans le précédent emploi au jour de la nomination, sans que cette disposition puisse avoir pour effet de permettre leur nomination directe au grade d'ingénieur principal des services agricoles.

Art. 4. — Par dérogation aux dispositions de l'article 10 du décret du 4 mai 1951 susvisé, les ingénieurs des services agricoles recrutés en application du présent décret peuvent être inscrits au tableau d'avancement en vue de l'accès au grade d'ingénieur principal des services agricoles dès qu'ils ont atteint le 4e échelon du grade d'ingénieur des services agricoles et après avoir satisfait aux épreuves de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret du 4 mai 1951.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois à cet examen.

Art. 5. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Règlement définitif des blés de la récolte 1955.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 56-694 du 16 juillet 1956 modifiant le décret n° 54-1078 du 4 novembre 1954 relatif à la collecte du blé de la récolte 1955;

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu le décret n° 54-1078 du 4 novembre 1954 relatif à la collecte de blé tendre de la récolte 1955;

Vu le décret n° 55-1118 du 15 août 1955 fixant les prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1955-1956;

Vu l'arrêté du 15 août 1955 relatif au blé dénaturé et notamment l'article 8 dudit arrêté;

Vu le décret n° 56-703 du 30 juin 1956 relatif au règlement aux producteurs de blé de la récolte 1955;

Le conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales en ayant délibéré,

Arrêtent:

Art. 1er. — Compte tenu de la collecte de 70.696.546 quintaux de blé tendre de la récolte 1955 réalisée au 30 juin 1956 d'une part, du quantum de 68 millions de quintaux prévu par le décret n° 54-1078 du 4 novembre 1954 d'autre part, la fraction des livraisons devant bénéficier du prix établi en application de l'article 10 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 est fixé à 96,18 p. 100.

Ce pourcentage s'appliquera à la partie, dépassant 200 quintaux, des quantités livrées par chaque producteur.

Art. 2. — La fraction, soit 3,82 p. 100 des quantités livrées par chaque producteur au delà de 200 quintaux, ne bénéficiant pas du prix garanti, sera payée au prix moyen pondéré de vente des quantités de blé résorbées entre le 16 août 1955 et le 30 juin 1956, savoir 1.673 F par quintal.

Le règlement définitif de ce prix sera effectué sous déduction de l'acompte de 1.200 F par quintal fixé à l'article 9 du décret n° 55-1118 du 15 août 1955 et des taxes à la charge des producteurs instituées par l'article 15 du décret précité.

Art. 3. — Les producteurs ayant exercé leur droit de reprise dans les conditions fixées par l'article 10 du décret n° 55-1118 du 15 août 1955 recevront de l'office national interprofessionnel des céréales, par l'intermédiaire de leur organisme stockeur, une indemnité de 786 F par quintal de blé effectivement repris.

Art. 4. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales et le directeur général des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Comité national interprofessionnel des fruits et légumes.

Par arrêté du 3 août 1956, est nommé membre du comité national interprofessionnel des fruits et légumes:

Représentant de la confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole.

Titulaire: M. Badosa (Georges), en remplacement de M. Garrigue (Antoine).

Comité consultatif pour la gestion du fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1956: page 6491, 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « M. Marcel Petit, député, représentant de la commission des finances de l'Assemblée nationale », lire: « M. Marcel David, député, représentant de la commission des finances de l'Assemblée nationale ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 3 août 1956, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'emploi de chef de groupe en 1956 les fonctionnaires de l'administration centrale ci-après désignés:

1 M. Pierlot, adjoint administratif, déjà inscrit en 1952, 1953, 1954 et 1955.
2 Mlles Urbain, adjoint administratif, déjà inscrite en 1952, 1953, 1954 et 1955.
3 Lantiez, adjoint administratif, déjà inscrite en 1952, 1953, 1954 et 1955.
4 M. Renonciat, adjoint administratif, déjà inscrit en 1952, 1953, 1954 et 1955.
5 Mlles Boismal, adjoint administratif, déjà inscrite en 1952, 1953, 1954 et 1955.
6 Fineau, secrétaire sténodactylographe, déjà inscrite en 1952, 1953, 1954 et 1955.
7 Mme Martin, adjoint administratif, déjà inscrite en 1953, 1954 et 1955.
8 Mlles Van Caeneghem, secrétaire sténodactylographe, déjà inscrite en 1953, 1954 et 1955.
9 Gallois, adjoint administratif, déjà inscrite en 1953, 1954 et 1955.
10 M. Abrieu, adjoint administratif, déjà inscrit en 1953, 1954 et 1955.

Par arrêté du 3 août 1956, Mlle Pichon, adjoint administratif, 11e échelon, déjà inscrite en 1954 et 1955, est inscrite au tableau d'avancement pour l'emploi d'adjoint administratif de classe exceptionnelle en 1956.

Services agricoles.

Par arrêté du 27 juillet 1956, sont mutés d'office et dans l'intérêt du service, à dater du 1er août 1956:

M. Milaire, ingénieur des services agricoles, contrôleur de la protection des végétaux, de Clermont-Ferrand à Lyon.

M. Gagnepain, ingénieur principal des travaux agricoles, contrôleur de la protection des végétaux, de Paris à Auxerre.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Décret du 3 août 1956 portant création d'un office municipal d'habitations à loyer modéré à Antony (Seine).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu les délibérations du conseil municipal d'Antony en date des 13 octobre 1952 et 23 novembre 1955;

Vu l'avis du comité de patronage des habitations à loyer modéré et de la prévoyance sociale du département de la Seine et date du 27 décembre 1952;

Vu les avis du comité permanent du conseil supérieur des habitations à loyer modéré en date des 12 octobre 1955 et 27 mars 1956;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé un office municipal d'habitations à loyer modéré à Antony (Seine).

Art. 2. — Sont approuvées les délibérations du conseil municipal en date des 13 octobre 1952 et 23 novembre 1955 demandant la création de l'office public d'habitations à loyer modéré d'Antony et décidant l'attribution à cet office d'une dotation de 3 millions de francs en espèces payable en trois années et d'un terrain d'une valeur de 15 millions de francs.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
BERNARD CHOCHOY.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêtés en date du 28 juillet 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, les projets d'aménagement des communes de Château-Gontier, Azé, Bazouges, Ernée (Mayenne), sont pris en considération.

Prise en considération des modifications au projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Saumur (Maine-et-Loire)

(Deuxième modificatif).

Par arrêté en date du 30 juillet 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, les modifications au projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Saumur (Maine-et-Loire), deuxième modificatif, sont prises en considération.

Application du permis de construire aux bâtiments scolaires du premier degré.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation et notamment le titre VII du livre Ier de ce code relatif au permis de construire;

Vu le décret n° 46-1792 du 10 août 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application du code susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les travaux concernant les bâtiments scolaires du premier degré sont exemptés du permis de construire sous réserve que le directeur des services départementaux du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement ait été saisi de l'avant- projet vingt jours au moins avant la réunion du comité départemental des constructions scolaires, et que ce comité ait donné un avis favorable à l'exécution du projet.

Par application de l'article 86 du code de l'urbanisme et de l'habitation, ne bénéficient pas de cette exemption les travaux qui sont soumis à des dispositions législatives ou réglementaires spéciales telles que celles qui concernent les projets d'aménagement, les monuments historiques et les sites ou les aérodromes. Il en est de même lorsque les travaux envisagés doivent être financés en totalité ou en partie au moyen d'indemnités de dommages de guerre.

Art. 2. — Le directeur général de l'aménagement du territoire au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et le directeur général de l'architecture au secrétariat d'Etat aux arts et lettres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1956.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
BERNARD CHOCHOY.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
JACQUES BORDENEUVE.

Délimitation de terrains favorables à la création d'une zone d'habitation.

Par arrêté en date du 2 août 1956, pris en application des articles 79 à 81 du code de l'urbanisme et de l'habitation et du décret n° 55-121 du 20 janvier 1955 relatifs au fonds national d'aménagement du territoire, les terrains sis sur le territoire de la commune de Metz (Moselle), délimités au plan annexé audit arrêté, sont reconnus favorables à la création d'une zone d'habitation.

Homologation d'indices de majoration applicables aux prix du barème « Brasserie-Malterie ».

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 25 de la loi n° 46-2382 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu l'article 10 du décret n° 46-2960 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1951 portant homologation du barème « Brasserie-Malterie »;

Vu les propositions prévues par l'article 25 ci-dessus,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les indices de majoration applicables aux prix au 1er septembre 1939 du barème « Brasserie-Malterie » sont complétés conformément aux indications des tableaux ci-annexés.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre du ministère de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont un exemplaire sera déposé au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement (direction des dommages de guerre).

Fait à Paris, le 6 août 1956.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADRIEN SPINETTA.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Mise à jour des indices de majoration applicables aux prix du barème « Brasserie - Malterie » homologué par arrêté du 23 octobre 1951.

I. — *Matériel.*

PÉRIODES d'application.	MATÉRIEL de triage et concassage.	MATÉRIEL DE BRASSERIE			
		Allemand.	Belge.	Français.	Suisse.
1951. — 1er semestre.	16	14,5	20	20	18
2e semestre.	20	14,5	21	25	18
1952. — 1er semestre.	21	16,2	22	26	18
2e semestre.	20,5	16,2	22	25	18
1953. — 1er semestre.	20,5	16	22	25	18
2e semestre.	20,5	16	22	25	18
1954. — Année	20,5	16	22	25	18

II. — *Matières premières.*

PÉRIODES D'APPLICATION	HOUBLON	MALT	ORGE
1950. — 1er semestre.....	38	15,4	21,6
2e semestre.....	38	16,5	21,6
1951. — 1er semestre.....	25,3	17,5	21,6
2e semestre.....	25,3	21	30
1952. — 1er semestre.....	30	23	30
2e semestre.....	30	23	30
1953. — 1er semestre.....	30	23	30
2e semestre.....	30	23	28
1954. — 1er semestre.....	20	23	28
2e semestre.....	20	21	27

III. — *Produits fabriqués.*

PÉRIODES D'APPLICATION	BIÈRES
1950. — 2e, 3e, 4e trimestre.....	12
1951. — Année	12,7
1952. — Année	16,5
1953. — 1er semestre.....	16,5
2e semestre.....	16,5
1954. — Année	16,5

Comité d'aménagement de la région parisienne.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement en date du 17 juillet 1956, M. Jean-Paul Palewski, membre de la commission départementale des sites de Seine-et-Oise, est nommé conseiller technique auprès du comité d'aménagement de la région parisienne.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 1er août 1956, la démission de M. Ancelle (Pierre), rédacteur titulaire, 6e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est acceptée à compter du 16 avril 1956.

Par arrêté en date du 1er août 1956, M. Rupa (Raymond), ouvrier imprimeur titulaire, 7e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 14 septembre 1956.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 31 juillet 1956:

Ont été nommés inspecteurs principaux à Paris-service des recherches et du contrôle technique et titularisés dans le grade correspondant, les ingénieurs des travaux désignés ci-après:

MM. Vidal, de Paris-lignes souterraines à grande distance.
Deracinois.

Ont été détachés pour une durée maximum de cinq ans, au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) pour le service de la poste aux armées:

(A compter du 26 juin 1956.)

En qualité de secrétaire de 2e classe (adjudant).

MM. Boubila, contrôleur à Toulouse-télégraphe.
Coste, agent d'exploitation à Villeneuve-sur-Lot.

(A compter du 1er juillet 1956.)

En qualité de sous-chef de section de 1re classe (lieutenant).

M. Tattevin, inspecteur adjoint à Paris-chèques postaux.

(A compter du 21 juillet 1956.)

En qualité de chef de section de 2e classe (capitaine).

M. Benazet, inspecteur à Paris-ligne de l'Est.

En qualité de sous-chef de section de 1re classe (lieutenant).

M. Bernard, inspecteur rédacteur à Paris-services postaux.

En qualité de secrétaire de 1re classe (adjudant-chef).

MM. Gabut, agent principal d'exploitation à Dijon-gare.
Kozbiel, agent principal d'exploitation à Saint-Dizier.

(A compter du 1er août 1956.)

En qualité de sous-chef de section de 1re classe (lieutenant).

M. Antoine, inspecteur adjoint à Paris-206.

En qualité de secrétaire 2e classe (adjudant).

M. Foureau, agent principal d'exploitation à Saint-Raphaël.

En qualité de conducteur manipulant de 1re classe (sergent chef).

M. Dubouch, facteur à Alger-R. P.

Ont été détachées pour une durée de cinq ans, à compter du 1er août 1956, au titre de l'article 99 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946, auprès du ministère de la France d'outre-mer, Mmes Mathieu et Pajon, agents d'exploitation.

Par arrêté du 2 août 1956, a été nommé inspecteur général de 2e classe au service de l'inspection générale et titularisé dans le grade correspondant, M. Sevestre, directeur départemental à Paris-télécommunications.

Par arrêtés du 4 août 1956:

A été nommé directeur départemental, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en sa nouvelle qualité à la disposition du ministre résidant en Algérie en vue de son affectation à Bône, M. Yacono, inspecteur principal à la direction centrale d'Alger.

A été muté à Strasbourg-téléphone, M. Rettig, chef de centre de classe exceptionnelle à Nancy-téléphone.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Schwab (H.), ingénieur en chef des télécommunications, placé en disponibilité pour convenances personnelles, le 1er octobre 1955, pour une durée d'un an, est maintenu dans cette disposition du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1957.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Savoye (J.), ingénieur de 2e classe des télécommunications à la direction régionale des télécommunications de Paris, est, à compter du 1er août 1956, placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour une durée de cinq ans, en vue de prêter son concours à la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Budgets primitifs et additionnels de l'institut français d'archéologie orientale du Caire pour l'exercice 1954 et de l'école française d'Athènes pour les exercices 1954 et 1955.

Par arrêté en date du 26 décembre 1955, le montant du budget primitif de l'institut français d'archéologie orientale du Caire pour l'exercice 1954 est fixé en recettes et en dépenses à 61 millions de francs.

Par arrêté en date du 2 août 1956, le montant du budget additionnel de l'institut français d'archéologie orientale du Caire pour l'exercice 1954 est fixé en recettes et en dépenses à 38.396.583 F.

Par arrêté en date du 2 août 1956, le montant du budget primitif de l'école française d'archéologie d'Athènes pour l'exercice 1954 est fixé en recettes et en dépenses à 59.742.000 F.

Par arrêté en date du 2 août 1956, le montant du budget additionnel de l'école française d'archéologie d'Athènes pour l'exercice 1954 est fixé en recettes et en dépenses à 30.369.471 F.

Par arrêté en date du 2 août 1956, le montant du budget primitif de l'école française d'archéologie d'Athènes pour l'exercice 1955 est fixé en recettes et en dépenses à 61.683.000 F.

Par arrêté en date du 2 août 1956, le montant du budget additionnel de l'école française d'archéologie d'Athènes pour l'exercice 1955 est fixé à 45.196.102 F.

Affectation d'un édifice.

Par arrêté interministériel en date du 12 juillet 1956, a été affecté, à titre définitif, au secrétariat d'Etat aux arts et lettres (direction de l'architecture, service des monuments historiques) le château des ducs d'Epernon, à Cadillac (Gironde), avec ses douves et le jardin attenant, le tout cadastré sous les nos 521 à 523 de la section A1.

Réorganisation du comité des travaux historiques et scientifiques.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu l'arrêté du 12 mars 1883 et les dispositions administratives qui lui ont fait suite;

Sur la proposition de la commission centrale du comité des travaux historiques et scientifiques,

Arrête:

Art. 1er. Le comité des travaux historiques et scientifiques comprend six sections et une commission centrale. Les sections sont ainsi réparties:

1. — Section de philologie et d'histoire (jusqu'en 1715).
2. — Section d'archéologie.
3. — Section des sciences.
4. — Section de géographie.
5. — Section des sciences économiques et sociales.
6. — Section d'histoire moderne et contemporaine.

La commission de publication des documents archéologiques de l'Afrique du Nord est rattachée à la section d'archéologie du comité.

I. — *Composition et compétence des sections.*

Art. 2. — Les membres du comité sont nommés par arrêté ministériel. Ils se répartissent en membres titulaires, membres honoraires et correspondants qui prennent le titre de correspondants du comité des travaux historiques et scientifiques du ministère de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le nombre des membres titulaires est ainsi fixé:

Section de philologie	25
Section d'archéologie	25
Section des sciences	40
Section de géographie	25
Section des sciences économiques et sociales	25
Section d'histoire moderne	25
Commission de publication des documents archéologiques de l'Afrique du Nord	20

Art. 4. — En cas de vacance du siège d'un membre titulaire, chaque section choisit en son sein, au cours de sa séance de novembre, une commission chargée de l'examen des candidatures. Les membres du bureau en font partie de droit. Le rapport de la commission entendu, deux candidats sont désignés au scrutin secret, à la majorité absolue des voix des membres présents, à la séance du mois de janvier qui suit. Ces candidatures sont présentées au ministre par la commission centrale dans sa séance qui suit cette présentation.

Art. 5. — La qualité de membre honoraire peut être attribuée aux membres titulaires sur leur demande.

Art. 6. — Les correspondants sont nommés après avis de la commission centrale sur la présentation de chaque section ou commission rattachée.

Art. 7. — Le bureau de chaque section ou commission rattachée comprend un président ou plusieurs vice-présidents et secrétaires. Ses membres sont nommés par le ministre après avis de la commission centrale sur présentation de chaque section ou commission rattachée faite au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents.

Art. 8. — Les membres titulaires ont voix délibérative. Sur convocation spéciale, assistent aux séances: les membres honoraires avec voix délibérative et, avec voix consultative, les correspondants ainsi que tout membre des sociétés savantes convoqué à raison de sa compétence. Le secrétaire de la commission centrale assiste à toutes les séances avec voix consultative.

Art. 9. — Chaque section examine les projets de publications ressortissant à ses travaux et transmet au ministre ses propositions à leur sujet.

Art. 10. — Chaque section peut constituer en son sein des commissions qui sont susceptibles de comprendre, en dehors des membres du comité, toute personne désignée par sa compétence.

Art. 11. — Chaque section publie un bulletin dont elle fixe le contenu. Elle prépare, éventuellement, des instructions pour diriger les recherches dans son domaine propre.

Elle donne des avis sur les demandes de reconnaissance d'utilité publique présentées par les sociétés savantes et sur des encouragements et des distinctions honorifiques à donner à ces sociétés et à leurs membres.

Art. 12. — Les secrétaires assistent les présidents dans la préparation des travaux de leur section. Ils rédigent le procès-verbal des séances et assurent la publication du bulletin.

Art. 13. — Chaque section tient, en principe, sept séances dans l'année, à raison d'une séance par mois.

Art. 14. — Des indemnités de présence sont attribuées aux membres titulaires et aux membres honoraires.

II. — *Composition et compétence de la commission centrale.*

Art. 15. — La commission centrale est composée du président, d'un vice-président et d'un secrétaire de chacune des section ou commission rattachée. Peut lui être adjointe par le ministre, à titre consultatif, toute personnalité désignée par sa compétence.

La commission est présidée par le représentant du ministre; elle se réunit au moins une fois l'an, en février.

Le secrétaire est permanent; il est désigné par le ministre parmi le personnel de l'administration centrale du ministère.

Art. 16. — La commission centrale délibère sur les propositions transmises par les sections en application des articles précédents et sur les questions qui intéressent l'activité générale du comité. Elle entend les rapports des secrétaires des sections. Elle prend connaissance de l'état des publications, établit parmi elles un programme et un ordre de priorité.

Elle connait de l'organisation du congrès annuel des sociétés savantes.

III. — *Organisation du congrès national des sociétés savantes.*

Art. 17. — Le congrès des sociétés savantes est organisé annuellement par le comité des travaux historiques et scientifiques.

Le lieu, la date, l'organisation générale du congrès sont fixés par le ministre, sur la proposition de la commission centrale, au moins un an à l'avance.

Le ministre désigne le président et le secrétaire scientifique du congrès, qui sont choisis parmi les membres des bureaux de chacune des sections ou commission rattachée.

Il préside la séance de clôture du congrès.

Art. 18. — Le programme des travaux de chaque congrès est arrêté par le comité. Il est publié au moins un an à l'avance et communiqué aux sociétés savantes.

Chaque section organise, pour sa part, les séances de travail du congrès et en assure la présidence et le secrétariat. Les procès-verbaux de ces séances ainsi que les communications sont transmis à chaque section, qui décide de leur publication éventuelle.

Art. 19. — Le secrétariat administratif du congrès est assuré par un membre du personnel de l'administration centrale désigné par le ministre. L'organisation financière du congrès est confiée à une société savante habilitée à recevoir les subventions du ministère et des collectivités locales.

Art. 20. — Les membres titulaires non résidents, nommés en vertu de l'arrêté du 12 mars 1883, sont nommés membres honoraires.

Art. 21. — Sont abrogés l'arrêté du 12 mars 1883 et toutes dispositions contraires au présent texte.

Art. 22. — Le directeur des bibliothèques de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juillet 1956.

JACQUES BORDENEUVE.

Concours pour le recrutement de bibliothécaires dans les services et établissements relevant de la direction des bibliothèques de France.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 abrogeant les dispositions de l'article 14 de la loi n° 48-143 du 14 septembre 1948;

Vu le décret n° 52-554 du 16 mai 1952 modifié portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des bibliothécaires relevant du ministère de l'éducation nationale, des inspecteurs généraux des bibliothèques et du secrétaire général de la Bibliothèque nationale;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1952 fixant l'organisation du concours annuel sur épreuves prévu par l'article 11 du décret susvisé;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1956, l'ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement de dix bibliothécaires dans les services et établissements relevant de la direction des bibliothèques de France.

Art. 2. — Les dates et les modalités de ce concours seront fixées par arrêté du secrétaire d'Etat aux arts et lettres.

Art. 3. — L'administrateur général de la Bibliothèque nationale, directeur des bibliothèques de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1955.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
EDMOND SIDET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Service de santé scolaire et universitaire.

Par arrêté du 1er août 1956, M. le docteur Sagot (Pierre), médecin départemental du service de santé scolaire et universitaire d'Ille-et-Vilaine (4e échelon, indice 540), est nommé médecin inspecteur stagiaire du service de santé scolaire et universitaire pour l'académie de Strasbourg, en remplacement de M. le docteur Schmutz, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Cette nomination est prononcée dans l'intérêt du service.

M. le docteur Sagot percevra le traitement afférent à la 3e classe (indice 500) des médecins inspecteurs du service de santé scolaire et universitaire plus une indemnité différentielle soumise à retenue pour pension. Le montant de cette indemnité sera égal à la différence entre le traitement correspondant à l'indice 540 et le traitement correspondant à l'indice 500.

Les dispositions ci-dessus auront effet à compter du 1er septembre 1956.

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (faculté des lettres).

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1956: page 7405, 9° Histoire romaine et grecque, lire: Pouilloux, entre Picard (Gilbert) et Quoniam.

Liste des candidats aux fonctions de maître de conférences des facultés des lettres.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1956 : page 7406, 7° Langue et littérature françaises modernes, lire : Mme Goré-Carracio (au lieu de Mme Goré-Garracio); 19° Langues diverses, lire: M. Gernet (au lieu de M. Germet).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Création de la société d'Etat dite Société immobilière de la Côte française des Somalis.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement en son article 2;

Vu le décret n° 46-2356 du 24 octobre 1946 déterminant les conditions dans lesquelles la caisse centrale de la France d'outre-mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946;

Vu le décret du 20 décembre 1951 portant organisation du contrôle des sociétés d'Etat et d'économie mixte, créées en application de la loi du 30 avril 1946;

Vu la délibération du 18 octobre 1955 de la commission permanente du conseil représentatif de la Côte française des Somalis;

Vu la résolution adoptée le 17 novembre 1955 par le comité directeur du F. I. D. E. S.;

Vu les délibérations en date du 5 juin 1956 du conseil représentatif de la Côte française des Somalis,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé, sous forme de société d'Etat, un organisme dit Société immobilière de la Côte française des Somalis, régi par les statuts ci-après:

STATUTS

DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS

« *Art.* 1er. — La société a pour objet toutes études, toutes entreprises et toutes opérations généralement quelconques concernant directement ou indirectement l'amélioration ou le développement de l'habitat urbain ou rural et éventuellement de l'équipement hôtelier en Côte française des Somalis.

« Elle pourra notamment:

« 1° Acheter, aménager et allotir des terrains;

« 2° Aménager, construire et éventuellement acheter en vue de la vente au comptant, de la vente à crédit sous toutes ses formes, ou de la location, tous immeubles à usage principal d'habitation, créer des cités jardins, en consacrant par priorité son activité à la construction d'habitations pour les autochtones et les autres usagers à faibles revenus;

« 3° Consentir des prêts ou avances destinés à faciliter directement ou indirectement l'acquisition, la construction ou l'amélioration d'immeubles à usage principal d'habitation;

« 4° Conclure et exécuter toutes conventions, avenants et accords avec l'Etat, le territoire et les autres collectivités publiques et, d'une manière générale, tous établissements ou entreprises publics ou privés en vue de faciliter ou d'assurer l'aménagement, la construction ou la gérance de tous bâtiments et terrains et de réaliser toutes opérations immobilières d'intérêt public correspondant à l'objet précisé au présent article.

« *Art.* 2. — Le siège social est fixé à Djibouti (Côte française des Somalis).

« Il pourra être transféré d'un endroit à l'autre de la ville par simple décision du conseil d'administration et dans toute autre localité du territoire de la Côte française des Somalis.

« Des bureaux, agences ou succursales pourront être établis partout où le conseil d'administration l'estimera utile.

« *Art.* 3. — La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

« *Art.* 4. — Le territoire de la Côte française des Somalis fait apport à la présente société des biens immobiliers désignés ci-dessous:

« Une parcelle de terrain sise à Boulaos, boulevard du Général-de-Gaulle, faisant partie du titre foncier n° 694, immatriculé au livre foncier au nom du territoire de la Côte française des Somalis.

« Cette parcelle est limitée au Nord par l'avenue 26 projetée, à l'Ouest par le prolongement du boulevard 18, à l'Est par le boulevard du Général-de-Gaulle jusqu'au titre foncier n° 510 et ensuite les limites Sud et Ouest du titre foncier n° 510, la limite Ouest du lot n° 458, la limite Ouest du titre foncier n° 505 et les limites Sud et Ouest du titre foncier n° 535. Du terrain compris entre les limites ci-dessus sont déduites les superficies occupées par les lots d'habitations autochtones en location simple et en location-vente et le titre foncier n° 663. Sa superficie est de 84.550 mètres carrés et elle se divise en deux lots respectivement de 36.350 mètres carrés et 48.200 mètres carrés.

« L'apport qui précède est fait sous les garanties ordinaires et de droit. La présente société sera propriétaire des terrains apportés à compter du jour de sa constitution définitive et elle en aura la jouissance à compter du même jour.

« Elle prendra les terrains dont il s'agit dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit.

« Elle acquittera tous impôts et généralement toutes les charges grevant les biens apportés, le tout à compter du jour de son entrée en jouissance.

« Elle devra, à compter du même jour, exécuter tous baux et conventions relatifs à l'exploitation des biens apportés et sera subrogée, dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls sans aucun recours contre l'apporteur.

« Elle devra supporter et exécuter les charges et conditions relatives aux terrains ci-dessus, à partir de l'entrée en jouissance, de manière que l'apporteur ne puisse jamais être inquiété ni recherché à ce sujet.

« L'apporteur déclare que les terrains apportés par lui ne sont grevés d'aucune hypothèque ou autre charge réelle.

« La présente société prendra à sa charge les frais et droits de toute nature afférents à la mutation à son nom des terrains apportés.

« L'origine de propriété des terrains apportés à la présente société sera dressée s'il y a lieu dans un acte ultérieur.

« *Art.* 5. — En rémunération des apports ci-dessus, il est attribué:

« Au territoire de la Côte française des Somalis 2.418 actions de 5.000 F Djibouti chacune, entièrement libérées.

« Pour l'enregistrement et les formalités à la conservation de la propriété foncière, il est déclaré:

« Que l'apport immobilier du territoire décrit à l'article 6 ci-dessus est évalué à 12.090.000 F Djibouti.

« *Art.* 6. — Le capital social est fixé à la somme de 30 millions de francs Djibouti divisé en 6.000 actions de 5.000 F chacune dont 2.418 actions ont été attribuées ci-dessus en rémunération d'apports et dont les autres sont à souscrire et à libérer intégralement en numéraire à l'émission.

« Sur ces bases, le capital social souscrit à l'origine est réparti comme suit:

« Caisse centrale de la France d'outre-mer sur fonds du F.I.D.E.S.: 15,5 millions Djibouti.

« Territoire de la côte française des Somalis: 14,5 millions Djibouti (dont 12,09 millions en apports).

« *Art.* 7. — La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à sept membres ainsi répartis:

« Trois représentants désignés par le ministre de la France d'outre-mer, dont un sur proposition du ministre des finances;

« Un représentant de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

« Trois représentants du territoire désignés par le chef du territoire, dont deux sur proposition du conseil représentatif.

« La durée du mandat d'administrateur est de trois années. Ce mandat peut être renouvelé.

« Les administrateurs doivent être citoyens de l'Union française, jouir comme tels de leurs statuts respectifs, de leurs droits civils et politiques et n'avoir subi aucune condamnation pour crime ou délit.

« Les membres du conseil qui, au cours de leurs fonctions, cessent de représenter l'autorité ou l'organisme qui les ont désignés, sont considérés comme démissionnaires et doivent être remplacés. En cas de remplacement d'un administrateur en cours de mandat, le remplaçant n'est nommé que pour le temps restant à courir jusqu'à l'expiration normale de ce mandat.

« Les fonctions d'un administrateur peuvent encore prendre fin au cours du mandat, soit par suite de décès ou de démission, soit sur demande de remplacement émanant de la personne morale ou de l'organisme qui l'avait proposé, soit en cas de dissolution ou de remplacement général du conseil d'administration.

« Le ministre de la France d'outre-mer peut, par arrêté ministériel motivé, prononcer la dissolution du conseil d'administration si ce conseil, malgré une mise en demeure, outrepasse sa compétence ou exerce ses attributions dans un sens contraire à l'intérêt général.

« *Art.* 8. — Le conseil élit parmi ses membres un président, dont la nomination est soumise par le chef du territoire à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer.

« Le conseil peut également nommer un ou plusieurs vice-présidents. Le président et les vice-présidents exercent leurs fonctions pendant la durée que le conseil déterminera, à moins qu'ils renoncent auxdites fonctions ou qu'elles leur soient retirées. A défaut de fixation de la durée, ils exercent ces fonctions pendant la durée de leur mandat d'administrateur. Ils sont toujours rééligibles.

« En cas d'empêchement du président, le conseil est présidé par le vice-président, et s'il y a plusieurs vice-présidents, par le plus âgé d'entre eux, à moins qu'il n'y renonce.

« A défaut de vice-président présent et acceptant, le conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres qui doit présider la réunion

« Les fonctions de secrétaire sont remplies, soit par un administrateur, soit par toute autre personne, même non actionnaire, que désigne le conseil.

« Le conseil d'administration peut nommer un directeur général dont la désignation est soumise à l'agrément du ministre de la France d'outre-mer. Le directeur général assiste aux séances du conseil avec voix consultative.

« *Art.* 9. — Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du président, de l'un de ses vice-présidents ou de la moitié de ses membres, soit au siège de la société, soit en tout autre lieu indiqué par la convocation.

« Les administrateurs ont le droit de se faire représenter par un de leurs collègues désigné spécialement pour chaque séance, par lettre recommandée ou télégramme, mais un administrateur ne peut représenter comme mandataire qu'un seul de ses collègues. Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire.

« *Art.* 10. — Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du président de la séance est prépondérante.

« *Art.* 11. — Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de la séance et le secrétaire ou par deux administrateurs ayant pris part à la réunion.

« Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par un administrateur ayant ou non pris part à la délibération.

« La justification du nombre et de la nomination des administrateurs en exercice, ainsi que des pouvoirs des administrateurs représentant leurs collègues, résulte suffisamment à l'égard des tiers de l'énonciation, dans le procès-verbal de chaque délibération et dans les extraits qui en sont délivrés, des noms tant des administrateurs présents ou représentés que de ceux des administrateurs absents et non représentés.

« *Art.* 12. — Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, accomplir ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet et représenter la société vis-à-vis des pouvoirs publics, des tiers ou de toutes les administrations de l'Union française et à l'étranger.

« Il a notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs:

« Il nomme et révoque tous les agents et employés de la société, fixe leur rémunération ainsi que toutes conditions de leur admission et de leur retrait.

« Il établit partout, où il le juge utile dans le territoire, des agences ou succursales.

« Il passe et autorise tous traités, marchés ou conventions rentrant dans l'objet de la société.

« Il demande, accepte, rétrocède, modifie et même résilie toutes concessions, prend part à toutes adjudications, fournit tous cautionnements ou en opère le retrait.

« Il est habilité à acquérir de l'Etat et des personnes publiques ou privées des biens de toute nature; à les prendre à bail, à les gérer et à les aliéner dans les conditions applicables aux personnes privées.

« Il consent, accepte et résilie tous baux et locations avec ou sans promesse de vente.

« Il décide et résilie toutes acquisitions, tous échanges de biens et droits immobiliers, ainsi que la vente de ceux qu'il juge utiles.

« En fait toutes constructions, aménagements et installations ainsi que tous travaux.

« Il discute et arrête tous comptes, touche les sommes dues à la société et paye celles qu'elle doit.

« Il donne et reçoit toutes quittances et décharges, donne mainlevée de toute hypothèque avec ou sans contestation de payement.

« Il fait ouvrir au nom de la société et fait fonctionner tous comptes de chèques, ainsi que tous comptes courants dans toutes banques, caisses publiques ou privées, détermine toutes conditions de fonctionnement desdits comptes, y dépose toutes sommes, titres et valeurs et en effectue le retrait.

« Il peut tirer, endosser, accepter, avaliser toutes traites ou effets de commerce, signer et endosser tous chèques, signer tous récépissés, donner tous émargements, faire et accepter tous virements.

« Il cautionne et avalise.

« Il prend en location tous coffres dans toutes banques, y effectue ou en retire tous dépôts.

« Il règle l'emploi de tous les fonds disponibles.

« Il accepte toutes ouvertures de crédits ou autres moyens de crédit en usage dans les sociétés immobilières et ce, aux conditions de son choix, avec ou sans hypothèque ou autres garanties sur les biens de la société.

« Il procède à tous emprunts aux taux, charges et conditions qu'il juge convenables, avec ou sans hypothèques ou autres garanties.

« Il autorise et suit toutes actions judiciaires devant toutes juridictions, tant en demandant qu'en défendant.

« Il autorise tous traités, compromis, transactions, acquiescements, désistements, ainsi que toutes délégations, antériorités et subrogations avec ou sans garantie et toutes mainlevées d'inscription, de saisie, d'opposition avant ou après payement.

« Il peut déléguer ses pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés et même à titre permanent et peut autoriser tous mandataires à consentir eux-mêmes toutes substitutions.

« Les actes concernant la société, décidés ou autorisés par le conseil, sont signés dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le directeur général ou par tout autre mandataire délégué à cet effet.

« *Art.* 13. — Pouvoirs du directeur général. — La direction de la société est assurée, sous l'autorité et le contrôle du conseil d'administration, par le directeur général. Le directeur général est responsable de l'exécution des décisions du conseil.

« Pour les actes qui ne ressortissent pas de la gestion des affaires courantes, des pouvoirs généraux et particuliers lui sont conférés par le conseil d'administration.

« Il représente la société à l'égard de tous tiers, assure l'exécution des décisions du conseil et l'accomplissement de la mission qui lui est confiée.

« La rémunération du directeur général est fixée par le conseil d'administration.

« *Art.* 14. — Les membres du conseil d'administration, y compris le président, sont responsables de leur gestion.

« La responsabilité civile des collectivités ou établissements publics est substituée à celle de leurs représentants, sous réserve de recours de leur part en cas de faute lourde de ces derniers.

« Les conventions passées soit entre la société et l'un de ses administrateurs, directement ou indirectement interposé, soit entre la société et une entreprise si l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé ou non, gérant ou exerçant les fonctions d'administrateur ou de directeur de l'entreprise, sont soumises aux autorisations préalables prévues par la loi.

« Il est interdit aux administrateurs de la société de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elles leurs engagements envers les tiers.

« *Art.* 15. — Les clauses d'exclusions et les incompatibilités édictées par les lois et décrets en vigueur, en ce qui concerne l'exercice des fonctions de président, d'administrateur, de directeur général et de commissaire aux comptes, dans les sociétés par actions, sont applicables aux personnes qui remplissent les fonctions correspondantes dans la société.

« *Art.* 16. — Les administrateurs auront droit au remboursement de leurs frais de déplacement.

« *Art.* 17. — Les activités de la société seront suivies par un commissaire du Gouvernement, désigné par arrêté du ministre de la France d'outre-mer. Il exerce ses fonctions conformément au décret n° 51-1459 du 20 décembre 1951.

« *Art.* 18. — Auprès de la société sont placés deux commissaires aux comptes nommés par arrêté du ministre des finances, choisis parmi les membres de l'ordre national des experts comptables.

« Ces commissaires exécutent leur mission dans les conditions fixées pour les sociétés anonymes par la loi du 24 juillet 1867 et les textes subséquents. Ils adressent leur rapport sur les comptes au président de la société. Dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le président adresse au ministre de la France d'outre-mer un rapport sur la situation de la société et son activité au cours de l'exercice. A ce rapport sont annexés le bilan, les comptes de profits et pertes, le compte d'exploitation et les rapports des commissaires aux comptes.

« Les comptes de la société ne deviennent définitifs qu'après avoir été approuvés par le ministre de la France d'outre-mer.

« *Art.* 19. — L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

« Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1956.

« La comptabilité de la société sera tenue conformément aux lois et usages du commerce et aux dispositions du plan comptable.

« Il est établi chaque année un inventaire, un compte de profits et pertes et un bilan, lesquels sont communiqués aux commissaires, conformément à la loi.

« *Art.* 20. — Les produits constatés par l'inventaire, après déduction des dépenses et charges d'exploitation, des frais généraux, des charges financières, des amortissements, des prélèvement nécessaires pour la constitution d'un fonds de renouvellement et des diverses provisions que le conseil jugera utiles, constituent le bénéfice net.

« Ce bénéfice recevra l'affectation qui sera décidée par le ministre de la France d'outre-mer sur proposition du conseil d'administration.

« *Art* 21. — En cas de liquidation de la société, il est d'abord procédé au règlement du passif, conformément au droit des sociétés commerciales. L'actif net, mobilier et immobilier, sera divisé en deux parts égales dont l'affectation sera fixée, chacun pour sa part, par le ministre de la France d'outre-mer, après avis du comité directeur du F. I. D. E. S., et par le chef du territoire, après avis de l'assemblée territoriale.

« *Art.* 22. — Publicité. — La société est astreinte aux mêmes formalités de publication et de publicité que les sociétés par actions.

« *Art.* 23. — Dénomination. — Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, sa dénomination devra être immédiatement suivie des mots « société d'Etat, créée en application de la loi du 30 avril 1946 ».

« *Art.* 24. — Impôts. — La société est soumise aux mêmes impôts que les entreprises privées. »

Art. 2. — Les fonctionnaires en activité de service, qui seraient éventuellement mis à la disposition de la société, seront placés dans la position de détachement prévue par les règlements en vigueur.

Les émoluments seront fixés par le conseil d'administration, dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Côte française des Somalis et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 8 août 1956.

GASTON DEFERRE.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret du 9 août 1956 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par décret en date du 9 août 1956, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique dite: Union des travailleurs de France, n° 75-141, à Paris.

Décret du 9 août 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 9 août 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires sociales, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 30 juillet 1956 portant que la nomination par le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, M. Marcel-Decouleur (Lucien), président directeur de la Société parisienne des lampes électriques, 49 ans de services militaires et professionnels, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Administration centrale.

Par arrêté en date du 27 juillet 1956, M. Fournier (Jean), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale (en service détaché), est promu au 3e échelon de son grade, à compter du 20 décembre 1955.

Par arrêté en date du 30 juillet 1956, Mlle Machat (Madeleine), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale, en congé de longue durée, est promue au 3e échelon de son grade, à compter du 16 juin 1956.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Commission nationale chargée d'examiner les demandes d'attribution du titre de « Patriote transféré en Allemagne ».

Par arrêté du 27 juillet 1956, la commission nationale créée par arrêté en date du 3 décembre 1955 pour examiner les demandes d'attribution du titre de « Patriote transféré en Allemagne » est composée comme suit:

Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ou son représentant, président.

Le directeur des statuts et des services médicaux ou son représentant.

Le directeur des pensions ou son représentant.

Un représentant du ministère des finances et des affaires économiques.

Un représentant du ministère de l'intérieur.

Membres titulaires représentant les intéressés.

MM. Hestin (Marcel), Masson (Gaston), Me Gérard (Raymond), MM. Malabiau (Jean), Tesseyre (François).

Membres suppléants représentant les intéressés.

MM. Maley (Jean), Michel (Louis), Luc (Félix), Roustit (Léon), Mauruc (René).

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 11 juillet 1956, ont été nommés commis stagiaires dans les services extérieurs de la guerre en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre II, chapitre IV):

Dans les services extérieurs de l'intendance.

M. Chabineau (Armand), à Nantes (Loire-Inférieure).

Dans les services extérieurs du matériel.

M. Maurin (André), à Bordeaux (Gironde).

Dans les services extérieurs du génie.

Mme veuve Bignaud, née Rouvelaud, à Limoges (Haute-Vienne).

Par arrêté en date du 11 juillet 1956, M. Tricard (Pierre) a été nommé commis stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (matériel) en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

Par arrêté du 17 juillet 1956, l'offre de démission présentée par M. Brondet (Philippe), secrétaire administratif au centre d'études du Bouchet, a été acceptée pour compter du 30 juillet 1956.

Par arrêté en date du 1er août 1956, M. Santonna (Louis) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er août 1956.

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Décès d'un conseiller.

M. Pierre-Louis Berthaud, conseiller de l'Union française (Assemblée nationale), est décédé le 9 août 1956.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 6 août au 11 août 1956:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2193. — Ententes et monopoles dans le monde. — Les cartels internationaux: 2e partie..... 200 F.

N° 2198. — Aperçu sur les nouvelles tendances technologiques aux Etats-Unis..... 25 F.

N° 2199. — La situation économique de l'Allemagne orientale en 1956: bilan du premier plan quinquennal 1950-1955 et objectifs du second plan 1956-1960... 75 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Chronologie internationale.

N° 11 du 1er au 15 juin 1956..... 70 F.

Abonnement à la « Chronologie internationale »: un an, 1.400 F.

III. — Chroniques étrangères.

Allemagne. — N° 142: La Sarre, la canalisation de la Moselle. — La réunification..... 50 F.

Espagne. — N° 173: Situation intérieure. — L'aide économique américaine. — L'Espagne et l'Afrique du Nord..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

IV. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0391. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La question de Suez.
2. *Faits et opinions.* — Europe orientale: le peuple et le régime en Allemagne de l'Est; les dangers de la vie quotidienne en régime communiste..... 48 F.

N° 0392. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. La question de Suez. — II. La pénétration de troupes communistes chinoises en Birmanie.
2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 3 août 1956.
3. *Faits et opinions.* — La classe dirigeante soviétique. — La politique des salaires en U.R.S.S.. 48 F.

N° 0393. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La question de Suez.
2. *Textes du jour.* — Discours radiodiffusé de Sir Anthony Eden (8 août 1956). — Déclaration du gouvernement soviétique sur la question de Suez (9 août 1956).
3. *Faits et opinions.* — Asie: M. Nehru et les communistes indiens. — La Chine et le Tibet. 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

V. — Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 499 du 7 août 1956 publie notamment:
Les problèmes actuels de l'agriculture française. — L'inflation contrôlée en Israël.
Le numéro..... 40 F.

Abonnements aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

VI. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 432 du 11 août 1956 présente, en variétés statistiques:
1. Importance des « grosses entreprises » par branche d'activité, chiffres d'affaires et salaires.
2. Estimation de la production mondiale des matières premières.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de semences de céréales.

Il est ouvert à l'importation un contingent de semences de céréales originaires et en provenance respectivement des pays suivants: Pays-Bas, Danemark, République fédérale d'Allemagne, Autriche, Grande-Bretagne.

Ce contingent est réservé à:

L'Union nationale des coopératives agricoles de céréales, 6, rue Halévy, Paris;

L'Union générale des coopératives de céréales, 20 *bis*, rue La Fayette, Paris.

Aux représentants qualifiés de la fédération nationale du commerce des semences, 44, rue du Louvre, Paris;

Aux représentants qualifiés de la fédération du commerce des grains, 284, bourse de commerce, à Paris.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule de modèle AC et accompagnées de deux factures pro-forma, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du 27 août 1956.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Allemagne orientale.

Les importateurs sont informés de la mise en application de l'arrangement commercial officieux du 12 juillet 1956 valable du 1er juillet 1956 au 31 décembre 1957.

Une première tranche des contingents repris à la liste B annexée à l'arrangement est mise en répartition sauf pour les postes marqués de la lettre « T » qui sont mis en répartition pour leur totalité.

Les modalités d'importation sont fixées comme suit:

Indépendamment des indications habituelles, les demandes de licences devront comporter, en caractères apparents, à l'angle supérieur gauche de la chemise cartonnée, une référence au présent avis.

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

N° de poste: 23. — N° du tarif douanier: 4801 E ex d. — Papier journal « T ». — S. P. P. P.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma*, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 3 septembre 1956, à onze heures trente au plus tard.

A l'expiration de ce délai elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
6	2203.	Bière.
12	2904 B d.	Hexantriol technique « T ».
16	3702 B d, ex 3702 A a.	Films photographiques, négatifs, en couleurs.
21	Divers.	Meubles divers.
24 A	Divers.	Articles de papeterie.
24 B	Divers.	Décalcomanies.
25	4901, 4905.	Livres, périodiques et cartes géographiques. — L'importation sera réalisée sous couvert de déclaration autorisation d'importation (D. A. I.).
26	4911 D.	Impressions d'art.
28	5507, 5508, 5509.	Tissus de coton.
29	6201 B.	Couvertures de lit.
30	6702.	Fleurs artificielles « T ».
33	6913 D.	Porcelaine d'art.
34	6911 A.	Vaisselle de porcelaine de Meissen.
41	8462.	Roulements à billes et à rouleaux.
46	8451 ex A.	Machines à écrire électriques.
48	8452 A b B C, 8455 ex A B C E.	Machines comptables et à calculer.
55	9002 ex A, 9007 A c C c, 9008 A b c, 9008 E b c.	Appareils photographiques, caméras et leurs accessoires.
58	9201 à 9208.	Instruments de musique, y compris pianos et accordéons.
60	9701 à 9704.	Jeux et jouets.
61	4909, 9704 ex F.	Cartes à jouer et cartes postales, à l'exception des cartes au bromure.
62	9601 et 9602.	Balais, brosses et pinceaux « T ».
64	9705.	Ornements pour arbres de Noël.
65	8901, 9706.	Bateaux de sport, articles de sport.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants établies sur formules modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma*, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès le 27 août 1956.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
2	0303 B d.	Escargots.
8	2702 B.	Briquettes de lignite.
9	2713 D.	Cire montan, brute.
10	2713 D.	Cire montan, deux fois blanchie.
11	2713 A.	Paraffine blanche. — Importation réservée aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 30 mars 1928).
13	3901 à 3906.	Résines artificielles.
15	Divers.	Plastifiants divers.
17	3902 C.	Chlorure de polyvinylidène.
18	Divers.	Produits chimiques divers.
19	3903 G.	Fibres vulcanisées.
20	Ex 4414.	Micro-placages « T ».
22	4821 I.	Carton à matrice « T ».
27	5002 et 5003.	Soie brute et déchets de soie « T ».
31	6902 A.	Briques de Chamotte pour fours de boulangerie « T ».
32	6902 B.	Briques réfractaires siliceuses « T ».
35	6903 D a.	Creusets en graphite « T ».
36	Ex 7011 B, 7017 B ex a, ex 7021 B a.	Verre au quartz « T ».
37	Ex 7014 A, ex 7017 B.	Verrerie technique et scientifique.
38	Ex 7016.	Briques de verre « T ».
39	Divers.	Articles en métaux divers.
40	Divers.	Machines et appareils divers.
42	8406 D E, 8410, 8411, 8461.	Moteurs Diesel, robinetterie, pompes et compresseurs.
43	8415, 8447, 8448.	Machines-outils.
44	8434, 8435.	Machines d'imprimerie.
45	8424, 8425 A B C a à d, C ex g, C i, 8426, 8427, 8428.	Machines et appareils pour l'agriculture selon spécification.
49	8521.	Tubes électroniques.
50	8545 B a b.	Appareils récepteurs de T. S. F.
51	8524 B.	Electrodes en charbon pour fours électriques.
52	Divers.	Articles électro-techniques divers.
53	8702 A a.	Motocyclettes de 350 cm³ et plus.
54	8712.	Pièces détachées de bicyclettes, matériel d'embrayage et de freinage.
56	9013 à 9016, 9022 à 9029.	Appareils de contrôle et de mesure, y compris électriques.
57	9212 B.	Disques et bandes magnétiques enregistrés.
59	9304 A ex B.	Fusils de chasse.
63	Divers.	Matériel didactique (selon spécification dans le cadre de la réglementation en vigueur).
66	4907.	Timbres-poste « T ».
68		Divers.

Avis ultérieurs.

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	0103 B, 0104 B, 0106 C.	Gibier vivant.
3	0701 E.	Pommes de terre de semence.
5	Ex 1203.	Semences.

Avis aux importateurs de beurre en provenance de l'étranger pour le territoire de la Sarre.

Il est ouvert à l'importation un contingent de 600 tonnes de beurre de provenance étrangère destiné au territoire de la Sarre.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 et du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, l'importation donnera lieu à la délivrance, dès la publication du présent avis au *Journal officiel*, de licences globales au nom de Miwisa, union laitière sarroise, Schroten, Sarrebrück.

Avis aux importateurs de beurre originaire et en provenance de divers pays.

La société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés « Interlait » a été autorisée à procéder à l'importation des quantités de beurre indiquées ci-après:

Danemark	500	tonnes.
Finlande	1.000	—
Norvège	200	—
Pays-Bas	1.000	—
Suède	500	—

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 et du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, l'importation donnera lieu à la délivrance, dès la publication du présent avis au *Journal officiel*, d'une licence globale par pays au nom de la société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés « Interlait », 7, rue Scribe, à Paris.

La réalisation de ces importations aura lieu dans les conditions définies dans les notices dont les importateurs pourront prendre connaissance à la société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés « Interlait » dès la publication du présent avis.

Avis aux importateurs de fromage originaire et en provenance des Pays-Bas.

Il est ouvert à l'importation un contingent de 1.000 tonnes de fromage originaire et en provenance des Pays-Bas représentant la première tranche du contingent inscrit à l'accord commercial du 28 mai 1956.

L'importation est limitée aux fromages des types « Edam », « Mimolette » et « Gouda ».

Les fromages, qui pourront être paraffinés ou en croûte naturelle, devront correspondre, au minimum, à la qualité quart étuvé, être d'une qualité saine, loyale et marchande et, obligatoirement, revêtus de l'estampille en caséine constituant la marque de contrôle et de garantie des autorités néerlandaises.

La teneur en matières grasses devra être, au minimum, de 40 p. 100 dans l'extrait sec pour les fromages du type « Edam » et « Mimolette » et de 45 p. 100 dans l'extrait sec pour ceux du type « Gouda ».

Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, l'importation donnera lieu à la délivrance d'une licence globale au nom de la société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés « Interlait », 7, rue Scribe, à Paris.

La répartition entre les importateurs sera effectuée par la société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés « Interlait » sur la base suivante:

Chaque importateur recevra un quota d'importation calculé sur les quantités de fromage de cette origine qu'il a importées au titre de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 14 janvier 1956.

La marchandise sera cédée aux importateurs après douane, dans les conditions fixées par le ministre de l'agriculture et dans la limite des attributions reçues par chacun d'eux.

La réalisation des importations devra être terminée le 31 octobre 1956 au plus tard.

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale des vacances de la loterie nationale 1956.

Le tirage de la tranche spéciale des vacances de la loterie nationale 1956 aura lieu le vendredi 17 août 1956, à vingt heures trente, en présence du public.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme suit, à partir du 15 septembre 1956, les dispositions du chapitre 3 (§ XVII) du tarif n° 14.

. . . . . .

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ XVII. — Cylindres de laminoirs en fonte (2603), etc., en provenance directe d'une usine productrice . . . . . .

. . . . . .

sous condition . . . . . .

par wagon chargé de 10 tonnes (5314): barème 62; par wagon chargé de 12 tonnes (5315): barème 65; par wagon chargé de 20 tonnes (5317): barème 70.

(Le reste sans changement.)

(Paris, le 9 août 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 9 août 1956, un tarif international n° 614, chapitre 22, pour le transport, par wagon complet, en petite vitesse, de rails en provenance d'Autriche, à destination de l'Espagne.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance; il annule et remplace le précédent tarif mis en vigueur le 1er août 1956.

(Paris, le 8 août 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er septembre 1956, un cinquième supplément au tarif international pour le transport des combustibles minéraux en provenance de la Belgique et des Pays-Bas, d'une part, à destination de l'Italie, d'autre part (édition du 1er juin 1954).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 8 août 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer intéressés, a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 15 août 1956, un troisième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises entre le Danemark, d'une part, et la France, d'autre part (édition du 1er décembre 1954).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 9 août 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à abaisser de trente à vingt-cinq le nombre minimum de voyageurs exigé par le tarif pour l'aplication de la réduction de 40 p. 100 (titre I, groupes ordinaires, du tarif spécial des voyageurs en groupes).

TITRE I. — GROUPES ORDINAIRES

Article 1. — *Objet.*

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
Tout groupe de personnes effectuant ensemble un voyage d'aller et retour ou circulaire ou de transit à travers la France peut obtenir un billet collectif comportant sur les prix des billets à parcours simple au plein tarif, une réduction de:	Tout groupe de personnes .... tarif, une réduction de:
— 30 p. 100 pour les groupes d'au moins dix personnes ou payant pour ce nombre;	— 30 p. 100 pour les .... personnes ou payant pour ce nombre;
— 40 p. 100 pour les groupes d'au moins trente personnes ou payant pour ce nombre.	— 40 p. 100 pour les groupes d'au moins vingt-cinq personnes ou payant pour ce nombre.
Un enfant de quatre à dix ans paye la moitié du prix perçu pour un adulte.	Un enfant .... un adulte.

(Paris, le 3 août 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er septembre 1956, une nouvelle édition des tarifs internationaux ci-après:

Tarif international pour le transport de certaines marchandises, par wagon complet, entre Chiasso et Iselle-transit, d'une part, et certains ports de mer français, belges et néerlandais, d'autre part;

Tarif international pour le transport de certaines marchandises, par wagon complet, entre Chiasso et Iselle-transit, d'une part, et la Grande-Bretagne, d'autre part.

Ces tarifs, qui annulent et remplacent ceux respectivement mis en vigueur les 1er mai et 1er juillet 1952 et leurs suppléments, sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 4 août 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 15 septembre 1956, le chapitre 13 (§ 1er) du tarif n° 5, comme il est indiqué ci-après.

CHAPITRE 13. — Régions Est, Nord, Sud-Est et Sud-Ouest.

§ 1er. — **Betteraves pour sucreries et distilleries** (0811).

(Par wagons chargés à leur capacité complète.)

(Applicable jusqu'au 30 juin 1957.)

. . . . . .

A destination de Rucourt (garage).

. . . . . .

Lorsqu'un même destinataire aura pris et respecté l'engagement de recevoir par chemin de fer la totalité de son trafic de betteraves sur les relations désignées ci-dessus, il sera accordé à ce destinataire .....

. . . . . .

20 p. 100 pour la fraction de tonnage kilométrique comprise entre 1.100.000 et 2 millions de tonnes-kilomètres;

30 p. 100 pour la fraction de tonnage kilométrique en excédent de 2 millions de tonnes-kilomètres,

sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 10 p. 100

(Paris, le 9 août 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle prorogera jusqu'au 9 août 1957 le tarif de transit n° 503, chapitre 100 B, pour le transport entre le Havre, d'une part, Jeumont-Frontière, Lauterbourg-Frontière et Kehl-Frontière, d'autre part, d'œufs, en régime accéléré, en caisses munies de l'estampille d'agrément et comportant des plateaux à alvéoles, dont les dispositions viennent à expiration le 9 août 1956.

(Paris, le 8 août 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 15 septembre 1956, le chapitre 3 du tarif n° 18 par les dispositions reproduites ci-après:

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ ... — Matières plastiques artificielles brutes non dénommées ne présentant pas le caractère de matières dangereuses (3429), d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant une usine de production à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant une usine de transformation.

	BAREME	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 20 tonnes (5157).....	76	64

(Paris, le 9 août 1956.)

Pour tenir compte de la majoration du droit de timbre d'enregistrement et de timbre français intervenue le 1er août 1956, la Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un deuxième supplément au tarif international pour le transport des pigeons-voyageurs, au départ des gares belges à destination de certaines gares françaises, et les paniers vides en retour.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 10 août 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le chemin de fer de Somain à Anzin et à la frontière belge, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 15 septembre 1956, les tarifs nos 18 et 104 par les dispositions reproduites ci-après:

TARIF N° 18

. . . . . .

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	RELATIONS de:	RELATIONS à:	CHAPITRES ou dispositions applicables.	SURTAXES spéciales. — Numéro de prix du recueil T. A.	TAXES de transbordement. — Numéro de prix du recueil T. A.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
§ ... — Somain à Anzin et à la frontière belge (chemin de fer de) (voie normale).	Acide chlorhydrique: en wagons-réservoirs, en wagons-jarres ou en récipients métalliques (3306) (+); autrement conditionné (3307) (+). Acides liquides non dénommés: en wagons-réservoirs, en wagons-jarres ou en récipients métalliques (3311) (+); autrement conditionnés (3312) (+). Acide nitrique: en wagons-réservoirs, en wagons-jarres ou en récipients métalliques (3315) (+); autrement conditionné (3316) (+). Acide sulfurique: en wagons-réservoirs, en wagons-jarres ou en récipients métalliques (3325) (+); autrement conditionné (3326) (+).	Entre-Deux-Bois (garage).	Vieux-Condé.	Chap. 1er, § I.	—	—

TARIF N° 104.

. . . . . .

Tableau des réseaux secondaires participant au tarif.

. . . . . .

2° .....

n) .....

...) — par le chapitre 51 (§ ....), du tarif n° 18.

— commun à la région Nord et au chemin de fer de Somain à Anzin et à la frontière belge.

3° .....

(Paris, le 9 août 1956.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1° b) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, l'application de la réduction de 14 p. 100 prévue jusqu'au 28 août 1956, dans la relation Egletons-Paris, en vertu des dispositions du chapitre 3 (§ I B) du tarif n° 3, pour le transport, en régime accéléré, des viandes non dénommées ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route, sera prorogée jusqu'au 28 février 1957.

(Paris, le 14 août 1956.)

Conformément à l'article 11 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les dispositions prévues dans le cadre de la tarification à minimum et à maximum du tarif n° 3, chapitre 3, § XIV, seront modifiées à partir du 31 août 1956, comme indiqué ci-dessous, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 juin 1957:

Huîtres (0209), en régime accéléré.

RELATIONS de.	RELATIONS à:	CONDITIONS de tonnages par wagon.	PRIX par tonne à appliquer.
a) Une gare desservant des parcs ostréicoles situés dans le département de la Charente-Maritime	Paris (toutes gares).	8 tonnes. 10 tonnes. 12 tonnes.	Barème 59. Barème 66. Barème 69.
b) Le Chapus, pour les huîtres en provenance de l'île d'Oléron		8 tonnes. 10 tonnes. 12 tonnes.	Barème 63. Barème 70. Barème 73.
La Rochelle (toutes gares), pour les huîtres en provenance de l'île de Ré.....			
Challans			

NOTA. — Ces dispositions ne sont applicables que par voie de détaxe, à un groupement de destinataires agréé par la Société nationale des chemins de fer français, sous condition de la réception d'un tonnage minimum annuel de 10.000 tonnes.

(*Paris, le 14 août 1956.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Homologations.

6 *août* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 juillet 1956 tendant à la création, à l'annexe III du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, de dispositions applicables aux envois de fibres et filaments de végétaux non dénommés, bruts ou taillés, expédiés avec lettre de voiture de petite vitesse de Dieppe, Dunkerque et Rouen (toutes gares) à Sarrebruck. (*J. O.* du 17 juillet 1956.)

6 *août* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 juillet 1956 tendant à mettre en vigueur un premier supplément au tarif international pour le transport, à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Ouest de la France sur la Belgique. (*J. O.* du 24 juillet 1956.)

7 *août* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 juillet 1956 tendant à étendre aux gares de Bordeaux (toutes gares) et de Nantes comme gares expéditrices, les dispositions du chapitre 112, paragraphe 1er, du tarif n° 5, ces dispositions étant reportées dans un paragraphe II au chapitre 103. (*J. O.* du 17 juillet 1956.)

11 *août* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 juillet 1956 tendant à mettre en vigueur un troisième supplément au tarif général européen pour les expéditions de détail. (*J. O.* du 17 juillet 1956.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er août 1956 donnée par décision du 19 juillet 1956. (*J. O.* du 24 juillet 1956.)

11 *août* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 juillet 1956 tendant à modifier les prix — timbre de récépissé compris — figurant au tableau général des prix de transport et frais accessoires applicables sur le réseau du Vivarais-Lozère (en conséquence du relèvement du droit de timbre des récépissés fixé par le décret n° 56-662 du 6 juillet 1956). (*J. O.* du 24 juillet 1956.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er août 1956 donnée par décision du 28 juillet 1956. (*J. O.* du 7 août 1956.)

B. — Approbation d'avenants à des conventions tarifaires.

6 *août* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant aux conventions tarifaires type « eaux minérales » en vue d'appliquer le coefficient 0,8 au litrage des envois remis sous un nouvel emballage pour le convertir en nombre d'unités à taxer, présenté le 10 juillet 1956. (*J. O.* du 17 juillet 1956.)

7 *août* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant à la convention tarifaire passée par la Société nationale des chemins de fer français avec la société Cadum-Palmolive, tendant à l'extension de ladite convention aux envois de savons de toilette, d'articles de parfumerie et de produits détergents, remis à la gare de la Garenne-Bezons, à destination d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière ou un port de mer et exportés par ce point frontière ou par ce port de mer, présenté le 17 juillet 1956. (*J. O.* du 24 juillet 1956.)

C. — Autorisations provisoires.

31 *juillet* 1956. — **Réseau secondaire d'intérêt général de la Provence.** — Proposition du 18 juillet 1956 tendant à fixer à 6,25 F la taxe kilométrique applicable au transport des voyageurs. (*Journal officiel* du 31 juillet 1956.)

Autorisation de mise en vigueur provisoire des dispositions proposées, à dater du 1er août 1956, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

13 *août* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 juillet 1956 tendant à modifier certains prix de 2e classe applicables dans les relations entre elles des gares désignées de la section de ligne de Lyon-Perrache à Saint-Etienne-Châteaucreux figurant à l'annexe I, aux tarifs généraux applicables aux voyageurs, bagages et chiens accompagnés. (*Journal officiel* du 17 juillet 1956.)

Autorisation de mise en vigueur des dispositions proposées à partir du 1er août 1956, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

D. — Décision portant rejet en l'état d'une proposition.

11 *août* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 juillet 1956 tendant à créer un tarif n° 107 *bis* et à compléter corrélativement le recueil R par l'insertion de nouveaux barèmes. (*Journal officiel* du 17 juillet 1956.)

Rejet en l'état, après décision de veto du 28 juillet 1956. (*Journal officiel* du 31 juillet 1956.)

Ministère des affaires économiques et financières.

AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de jus de fruits.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juillet 1956: page 7146, 2e paragraphe, 7e ligne, au lieu de: « au plus tard le 31 juillet 1956 », lire: « au plus tard le 31 août 1956 » (le reste sans changement).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31 quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 13 août 1956.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 (1)	....	.....	350 ..	....
356 55	Canada	1 $ Can.	.....	....	....	356 75	356 70
162 10	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	....	....	....	....
2790 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	2802 ..	2800 ..
8396 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8371 ..	8396 ..	8395 ..	8393 50
705 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	706 25	....
5077 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5075 50	....
982 15	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	982 15	982 05
56 165	Italie	100 lire	56 008	55 50	56 43	56 185	56 18
4913 50	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4916 ..	....
9225 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9225 ..	9223 ..
6816 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6816 50	....
8063 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8063 ..	8062 50
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	....
997 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	999 ..	997 50
1228	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1222 ..	1220 ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4851 14	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	....

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CHAUX ET CIMENTS VALLETTE-VIALLARD

Vallette-Viallard frères et Cᵉ.
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 97.600.000 F
SIÈGE SOCIAL : CRUAS (ARDÈCHE)
R. C. : Aubenas n° 55-B 29.

Obligations 6 1/2 0/0 1954.

La société a racheté en Bourse 14 obligations sur les 280 à amortir en 1956. Pour parfaire l'annuité d'amortissement, il a été procédé le 25 juillet 1956, par Mᵉ Audouard, huissier, au tirage au sort de 266 obligations remboursables à partir du 15 septembre au taux de 10.506 F.

Ces obligations portent les numéros suivants :

2.583 à 2.835 = 253 | 2.837 à 2.849 = 13

Les obligations dont les numéros suivent, sorties aux tirages précédents, n'étaient pas encore remboursées à la date du 11 juillet 1956 :

1.109 à 1.111 inclus.

SOCIETE METALLURGIQUE D'IMPHY

ANCIENNE DÉNOMINATION
Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville.
AU CAPITAL DE 2.182.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 84, RUE DE LILLE, PARIS
Registre du commerce : Seine 54-B 2010.

Obligations 4 0/0 1945.

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 550 obligations 4 0/0 1945 qui doivent être amorties le 1ᵉʳ octobre 1956.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

Compagnie Industrielle et Financière des Chantier et Ateliers de Saint-Nazaire (Penhoët)

CAPITAL : 1.750.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 7, RUE AUBER, PARIS (9ᵉ)
R. C. : Seine n° 54-B 4877 ; numéro d'entreprise : 833 75 109 0177.

Obligations 4 1/2 0/0 1941.

Amortissement du 1ᵉʳ septembre 1956 (15ᵉ amortissement annuel).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat des 910 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1ᵉʳ septembre 1956.

En conséquence, le tirage auquel il devait être procédé pour cet amortissement n'aura pas lieu.

Les obligations amorties antérieurement par tirage ont toutes été remboursées.

COMPAGNIE des EAUX et de l'OZONE

(PROCEDES M.-P. OTTO)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 318.620.000 F
SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS (8ᵉ)
Registre du commerce : Seine n° 55-B 2956.

Bons de 5.000 F 6 0/0 1948.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 537 bons sortis au cinquième tirage au sort du 2 août 1956 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1ᵉʳ septembre 1956. Ces bons seront remboursables à 5.000 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des bons non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
1 à 542	56	4.003 à 4.277	56
733 à 1.236	53	4.278 à 4.848	54
3.088 à 3.400	55	4.849 à 5.000	56
3.653 à 4.002	55		

AVIS DIVERS

Emprunts Polonais ou garantis par l'Etat polonais émis en France

Payement d'une cinquième répartition.

L'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières annonce la mise en payement, à partir du 16 août 1956, d'une cinquième répartition de capital sur les emprunts polonais ou garantis par l'Etat polonais, qui ont fait l'objet d'une émission publique en France.

Cette répartition est effectuée en exécution de l'accord franco-polonais du 7 septembre 1951. La provision nécessaire a été constituée, dans les conditions prévues par cet accord, par un prélèvement sur le produit des exportations polonaises en France durant la période du 1ᵉʳ juillet 1955 au 30 juin 1956.

Le montant de la répartition afférente à chaque obligation et le numéro du coupon sur lequel la répartition est payable sont indiqués ci-après :

Emprunt 4 1/2 0/0 (*ex*-7 0/0) 1927 (*tranche française, série* C) *de la république de Pologne :* 600 F, coupon n° 30 (échéance du 15 octobre 1942) ;

Emprunt 7 0/0 1930 (*tranche française*) *de la Banque de l'économie nationale :* 180 F, coupon n° 23 (sans date d'échéance) ;

Emprunt 4 1/2 0/0 (*ex*-6 1/2 0/0) 1931 *de la Compagnie franco-polonaise de chemins de fer :* 200 F, coupon n° 21 (échéance du 1ᵉʳ octobre 1941) ;

Emprunt 4 1/2 0/0 1931 (*tranche française*) *de la ville de Varsovie :* 50 F, coupon n° 21 (échéance du 1ᵉʳ octobre 1941) ;

Emprunt 6 0/0 1929 *de la Société du crédit foncier à Varsovie :* 100 F, coupon n° 26 (échéance du 22 décembre 1941).

La cinquième répartition est payable, nette d'impôt, aux guichets des établissements domiciliataires mentionnés dans la communication n° 434 de l'Association nationale, en date du 30 décembre 1952, et relative au payement de la première répartition.

Tous les porteurs d'obligations sont admis au payement de la cinquième répartition, dont l'encaissement entraînera, pour eux-mêmes et pour leurs ayants droit, adhésion définitive aux conditions du règlement prévu par l'accord du 7 septembre 1951.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du Calvados.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de minerai de fer

Par une pétition en date du 17 mai 1956, M. Roger Roux, ingénieur civil des mines, président directeur général de la Société des mines de Soumont, ayant son siège social 16, boulevard Malesherbes, à Paris (8e), sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de minerais de fer portant sur une partie du département du Calvados.

Le permis serait valable à l'intérieur d'un périmètre ABCD délimité comme suit:

Définition des sommets.	Coordonnées géographiques des sommets selon la nouvelle triangulation.	
Sommet A. — Clocher d'Anguerny.....	400.750,75	177.725,2
Sommet B. — Nouveau clocher de Varaville	418.420,7	175.667,3
Sommet C. — Clocher de Troarn.....	416.618,7	167.790,8
Sommet D. — Clocher de Saint-Contest...	400.560,05	171.920,3

Le périmètre ci-dessus délimité comprend une superficie de 11.800 hectares ; un plan au 1/20.000 en donne le tracé.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 1er août au 31 août 1956 inclusivement.

Le préfet du Calvados, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810, successivement modifiée, sur les mines, minières et carrières;

Vu le décret n° 55-588 du 20 mai 1955 concernant la recherche et l'exploitation des substances minérales et le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu le rapport des ingénieurs des mines en date des 21 et 23 juin 1956,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis restera affiché pendant une durée d'un mois, du 1er août au 31 août 1956 inclusivement, à la préfecture du Calvados.

Il sera, en outre, inséré au *Journal officiel* de la République française une première fois le 20 juillet 1956 et une deuxième fois au cours de l'enquête, entre le 1er août et le 31 août 1956.

Il sera, d'autre part, inséré dans deux journaux d'annonces légales du département du Calvados, deux fois à quinze jours d'intervalle, au cours de la période du 1er août au 31 août 1956.

Art. 2. — La demande et ses annexes seront, du 1er août au 31 août inclus, déposées à la préfecture du Calvados (4e division, 1er bureau) où le public pourra en prendre connaissance, pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront, soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture du Calvados (4e division, 1er bureau), soit adressées par lettre recommandée au préfet du Calvados. Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet du Calvados avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 31 août 1956. Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être adressées au préfet du Calvados avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 15 septembre 1956. Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à M. le président directeur général de la Société des mines de Soumont, 16, boulevard Malesherbes, à Paris (8e), par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Cet avis ou, à son défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du Calvados.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'ingénieur en chef des mines de Rouen.

Fait à Caen, le 27 juin 1956.

Pour le préfet absent :
Le secrétaire général,
Signé : CH. ANDRÉ.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

15 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **L'Espérance.** But : étude et exécution de la musique instrumentale. Siège social : mairie, les Villedieu (Doubs).

16 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Association intercommunale de chasse de Richecourt-Lahainville.** But : protection du gibier et destruction des nuisibles. Siège social : mairie de Richecourt (Meuse).

17 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **La Truitelle marmessienne.** But : affermer les lots de pêche ; lutter contre le braconnage ; repeupler les cours d'eau. Siège social : mairie de Marmesse.

18 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Union commerciale et artisanale de Sablé-sur-Sarthe.** But : développement du commerce à Sablé-sur-Sarthe. Siège social : mairie de Sablé-sur-Sarthe (Sarthe).

21 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Amicale des écoles publiques de Sept-Forges.** But : pratiquer la solidarité et entretenir les relations amicales entre les élèves, anciens et anciennes élèves, parents d'élèves et amis de l'école ; contribuer au développement des œuvres scolaires ; organiser des réunions éducatives, fêtes, excursions. Siège social : école publique de garçons de Sept-Forges.

23 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Caen. **Cabourg Yacht-Club.** But : école de voile ; entraînement nautique à voile et à moteur et, d'une façon générale, pratique des sports nautiques. Siège social : mairie de Cabourg.

25 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Union touristique des amis de Montalivet.** But : défense des intérêts des usagers. Siège social : centre hélio-marin, Montalivet (Gironde).

26 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Biche de la Crétine.** But : groupement de tous les chasseurs de la commune en vue de l'adoption et de l'exécution de toutes mesures propres à faciliter et à améliorer à tous les points de vue l'exercice de la chasse. Siège social : salle de la mairie, à Marigny.

27 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Comité de gestion de l'internat du cours complémentaire de garçons de Vesoul.** But : assurer la gestion de l'internat. Siège social : cours complémentaire de garçons de Vesoul.

4 août 1956. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Les Propriétaires de l'îlot de la rue Jules-Simon.** But : défense des intérêts des propriétaires de l'îlot. Siège social : 6, rue Jules-Simon, Rennes.

7 août 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Secours Saint-Vincent-de-Paul.** But : apporter une aide matérielle et morale aux vieillards malheureux et accessoirement à toute personne se trouvant dans le besoin. Siège social : 55, rue Philippe-de-Comines, Lille.

8 août 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Cercle touristique de Caudéran.** But : développer le tourisme collectif à Caudéran et environs ; favoriser les rapports touristiques nationaux et internationaux. Siège social : 64, avenue Charles-de-Gaulle, Caudéran.

8 août 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Foyer-Club Léo-Lagrange de Châtenay-Malabry.** But : favoriser et développer les arts, la culture, les sports, les loisirs. Siège social : mairie de Châtenay-Malabry.

8 août 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Jeunes du spectacle.** But : aide morale et matérielle aux jeunes du spectacle ; participation à l'éducation populaire par les arts du spectacle. Siège social : 1, rue de Courcelles, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.